



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

**Numéro – 28 – Spécial
Commission Permanente du 14 juin 2024**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 27 juin 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A,
INGENIEUR, CHEF de PROJETS
SYSTEME d'INFORMATION SOCIAL (S.I.S.)
au sein de la DIRECTION
des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement, et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 29 février 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, ingénieur, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 2024.

Article 2. - L'avenant à l'actuel contrat d'engagement et le nouveau contrat d'engagement présentés en annexe, respectivement mettant fin à l'actuel contrat d'engagement et fixant le niveau de rémunération sont approuvés. Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un TECHNICIEN de MAINTENANCE
INFORMATIQUE au sein de la DIRECTION
des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 14 mars 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un technicien, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 3 juillet 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un TECHNICIEN à la
DIRECTION de l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE,
de l'ENVIRONNEMENT et de la RURALITE
au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE
et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 13 mars 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un technicien, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ANIMATEUR à la CIRCONSCRIPTION
d'ACTION SOCIALE d'ARGENTON-SUR_CREUSE /
LE BLANC, au sein de la DIRECTION de la
PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 13 mai 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un animateur, par voie contractuelle, pour une durée de un an, à compter du 18 juillet 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B,
TECHNICIEN, ASSISTANTE DE PREVENTION
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE
des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE
et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement et ses avenants,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} août 2024, la rémunération d'un cadre B, technicien, Assistante de Prévention au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 3 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des
ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT au
COLLEGE LA FAYETTE de CHATEAUROUX au sein
de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 4 septembre 2024, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège La Fayette de Châteauroux au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des
ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT au
COLLEGE LES CAPUCINS de CHATEAUROUX au sein
de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 4 septembre 2024, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Les Capucins de Châteauroux au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des
ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT au
COLLEGE ALAIN FOURNIER de VALENCAY au sein
de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er septembre 2024, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Alain Fournier de Valençay au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_009

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des
ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT au
COLLEGE JEAN ROSTAND de TOURNON-SAINT-MARTIN
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE
des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE
et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement et son avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} août 2024, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2^e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Jean Rostand de Tournon-Saint-Martin au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_010

P - M. le Président du Conseil départemental

**MISE à DISPOSITION d'une INFIRMIERE en SOINS
GENERAUX auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la convention de mise à disposition en date du 23 juillet 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant à la convention de mise à disposition, par le Département, d'une infirmière en soins généraux auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2024

**Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux
du BLANC, LEVROUX, SAINT-GAULTIER et VALENÇAY**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.406.232 € pour l'année 2024, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 49.810 € pour le reliquat du canton du BLANC, 31.612 € pour le reliquat du canton de LEVROUX, 67.040 € pour le reliquat du canton de SAINT-GAULTIER et 66.754 € pour le reliquat du canton de VALENÇAY,

Vu les propositions de répartitions d'une partie du reliquat des crédits cantonaux du BLANC, LEVROUX, SAINT-GAULTIER et VALENÇAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique : Les répartitions d'une partie du reliquat des crédits cantonaux du BLANC, LEVROUX, SAINT-GAULTIER et VALENÇAY sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton du BLANC

DOTATION SECTION EQUIPEMENT RURAL 49 810 €

TOTAL 49 810 €

UTILISATION SECTION EQUIPEMENT RURAL (art. 2041481) 16 603 €

TOTAL 16 603 €

Reliquat 33 207 €

F.A.R. 2024

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant		
		T.T.C.	H.T.		Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
POULIGNY-SAINT-PIERRE	Travaux d'aménagement du gîte d'étape (acquisition de mobilier et matériel)	33 547,20 €	27 956 €				59,39 %	16 603 €		59,39 %	16 603 €		
	TOTAL	33 547,20 €	27 956 €					16 603 €			16 603 €		
	% par Section / Travaux.....						59,39 %	- 27 956 € HT de Trvx		59,39 %	- 27 956 € HT de Trvx		
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %			

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LEVROUX

DOTATION	SECTION VOIRIE	5 031 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	26 581 €
	TOTAL	31 612 €
UTILISATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481) 3 012 €
		(art. 2041482) 18 009 €
	TOTAL	21 021 €
	Reliquat	10 591 €

F.A.R. 2024

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant		
		T.T.C.	H.T.		Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
LEVROUX	Construction d'un local associatif et de rangement	41 792,40 €	34 827 €				35,78 %		12 460 €	35,78 %	12 460 €		
MEUNET-SUR-VATAN	Acquisition d'équipements informatiques pour la mairie et la bibliothèque	4 518,00 €	3 765 €				80 %	3 012 €		80 %	3 012 €		
	Installation de poteaux et de bouches incendie	9 015,60 €	7 513 €				73,86 %		5 549 €	73,86 %	5 549 €		
	TOTAL	55 326,00 €	46 105 €						21 021 €		21 021 €		
									- 46 105 € HT de Trvx		- 46 105 € HT de Trvx		
	% par Section / Travaux.....						45,59 %			45,59 %			
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %			

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de SAINT-GAULTIER

DOTATION	SECTION VOIRIE	23 450 €	
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	43 590 €	
	TOTAL	67 040 €	
UTILISATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041482) 6 700 €	
	TOTAL	6 700 €	
	Reliquat	60 340 €	

F.A.R. 2024

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant	Taux	Montant
MOUHET	Réfection des allées du cimetière	T.T.C.	H.T.						34,89 %		6 700 €	34,89 %	6 700 €
	TOTAL	23 041,20 €	19 201 €								6 700 €		6 700 €
	% par Section / Travaux.....								34,89 %			34,89 %	
	% par Section / Dotation.....								100,00 %			100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de VALENÇAY

DOTATION SECTION EQUIPEMENT RURAL 66 754 €

TOTAL 66 754 €

UTILISATION SECTION EQUIPEMENT RURAL (art. 2041481) 7 821 €

(art. 2041482) 2 179 €

TOTAL 10 000 €

Reliquat 56 754 €

F.A.R. 2024

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.										
VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY	Changement de la porte de la Mairie de Faveroles	4 140,00 €	3 450 €				63,16 %		2 179 €	63,16 %	2 179 €		
	Acquisition de matériels pour les services techniques (échafaudages, tondeuse, débroussailleuse, Taille-haie, ...)	6 454,80 €	5 379 €				80 %	4 303 €		80 %	4 303 €		
	Acquisition de lave-vaisselles	5 277,60 €	4 398 €				80 %	3 518 €		80 %	3 518 €		
	TOTAL	15 872,40 €	13 227 €						10 000 €		10 000 €		
									- 13 227 € HT de Trvx		- 13 227 € HT de Trvx		
	% par Section / Travaux.....						75,60 %			75,60 %			
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %			

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement

Substitution de bénéficiaire pour une opération sur le canton de LEVROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) adopté le 15 janvier 2016,

Vu la subvention accordée à la Commune de MEUNET-SUR-VATAN par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 mai 2023, d'un montant de 4.384 € (30 % de 14.614 € H.T.) pour la réfection d'une place,

Vu la demande de subvention déposée par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS au titre du F.A.R. 2024 pour cette même opération,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - La subvention d'un montant de 4.384 € (30 % de 14.614 € de travaux H.T.) accordée à la Commune de MEUNET-SUR-VATAN pour la réfection d'une place au titre du Fonds d'Action Rurale 2023, sera versée, à sa demande, à la COMMUNAUTÉ de COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de L'EAU

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_022 du 15 janvier 2024 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.000.000 €,

Vu le disponible de 841.151 € sur le programme départemental,

Vu le règlement adopté le 15 janvier 2024,

Considérant la demande prête à exécution,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention est accordée sur les crédits du Département à un maître d'ouvrage, pour un montant de 23.128 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 731, article 2041481, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 juin 2024**ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	Prix m³ H.T. Eau au 01/01/23	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EGUZON – ARGENTON – VALLÉE DE LA CREUSE	Étude de gouvernance	/	77 093 €	77 093 €	30 %	23 128 €
Sous-total article 2041481 : Etudes			77 093 €	77 093 €		23 128 €
TOTAL			77 093 €	77 093 €		23 128 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

**PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au FONCTIONNEMENT
des SYNDICATS MIXTES des PAYS de la CHÂTRE en BERRY
et VALENÇAY en BERRY**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION,
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-
Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Claude DOUCET, François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 31 mai 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS de la CHÂTRE en BERRY,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 septembre 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS de VALENÇAY en BERRY,

Vu la délibération n° CD_20240115_024 du 15 janvier 2024, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2024,

Vu le disponible de 40.020 €,

Vu le budget de fonctionnement présenté par les Comités Syndicaux du PAYS de La CHÂTRE en BERRY et du PAYS de VALENÇAY en BERRY,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays de la CHÂTRE en BERRY, au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2024.

Article 2. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du PAYS de VALENÇAY en BERRY, au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2024.

Article 3. - Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 54, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des **D**ELIBERATIONS
de la **C**OMMISSION **P**ERMANENTE
du **C**ONSEIL **D**EPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N°

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION d'un MASSEUR-KINESITHERAPEUTE
George ZLATARU - ISSOUDUN**



RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PROGRAMME d'INTERET GENERAL (P.I.G)
Adaptation et mise aux normes d'habitabilité des logements occupés
par des personnes âgées et/ou handicapées
Avenant n° 8 à la convention PIG du 29 novembre 2019

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles R.337-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la délibération du Conseil général, n° CG / B 2 en date du 20 juin 2014 actant sa maîtrise d'ouvrage,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat du 1er août 2014,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la délibération n° CP_20191108_022 du 8 novembre 2019 approuvant la convention P.I.G. 2019-2024 avec l'État et les cinq premiers avenants avec les partenaires du P.I.G. 2014-2019,

Vu la délibération n° CP_20191206_035 du 6 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 6 relatif à la participation de la Région Centre-Val de Loire à la convention Etat/Département liée au P.I.G. et approuvant l'avenant n° 3 à la convention Région/Département signé le 29 janvier 2020,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 23 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Indre, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 31 octobre 2019,

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre 2019-2024 signée le 29 novembre 2019,

Vu la convention Région/Département 2022-2024 signée le 7 décembre 2022,

Vu l'avenant n° 7 à la convention P.I.G. 2019-2024 qui définit les nouvelles modalités de financement de la Région et du Département, à compter de 2023, et signé le 10 février 2023,

Vu le Schéma départemental du handicap 2021-2025,

Vu le Schéma départemental gérontologique du Département de l'Indre 2023-2028,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE:

Article unique. - L'avenant n° 8 à la convention P.I.G. en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'habitabilité des logements occupés par des personnes âgées et/ou handicapées, relatif à la prorogation de la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre 2019-2024 signée le 29 novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2024, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G.)

ADAPTABILITE et MISE AUX NORMES d'HABITABILITE
des LOGEMENTS occupés par des PERSONNES AGEES
ou HANDICAPEES de l'INDRE

AVENANT n° 8 à la convention 2019-2024 du 29 novembre 2019

Entre

Le Département de l'Indre,
Représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre,

Et

l'État, représenté par M. le préfet du département de l'Indre, M. Thibault LANXADE,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. Thibault LANXADE : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Et

La Région Centre-Val de Loire, représentée par son Président Monsieur François BONNEAU,

La Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine, représentée par Monsieur Pascal CORMERY,

La Communauté de communes Val de l'Indre Brenne, représentée par son Président, Monsieur Nicolas THOMAS,

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat du 1^{er} août 2014, modifié par l'arrêté du 21 avril 2022,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du département de l'Indre 2017-2022, adopté par le Préfet de l'Indre et le Président du Conseil départemental le 7 juillet 2017,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Indre, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région, en date du 10 juin 2024,

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre 2019-2024 signée le 29 novembre 2019,

Vu les avenants avec les autres partenaires,

Vu la convention Région/Département 2022-2024 signée le 7 décembre 2022,

Vu l'avenant n° 7 à la convention P.I.G. 2019-2024 qui définit les nouvelles modalités de financement de la Région et du Département, à compter de 2023, et signé le 10 février 2023,

Vu le schéma départemental gérontologique du Département de l'Indre,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées du Département de l'Indre,

Vu la délibération du Conseil général, n° CG / B 2 en date du 20 juin 2014 actant sa maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental autorisant la signature de la convention P.I.G en date du 8 novembre 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental autorisant la signature du présent avenant en date du 14 juin 2024,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

Le dernier Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) 2014-2019 est arrivé à échéance en octobre 2019, les partenaires (Etat, Région Centre-Val de Loire, M.S.A., CARSAT Centre-Val de Loire, Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, Caisse Locale déléguée à la Sécurité Sociale des Indépendants de la Région Centre-Val de Loire), ont souhaité renouveler ce dispositif pour une nouvelle période de 5 ans, afin de poursuivre leur partenariat pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie avec le Département de l'Indre.

La convention a été signée le 29 novembre 2019 et est valable jusqu'au 29 novembre 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CARSAT Centre-Val de Loire prend la suite des droits des assurés de la Caisse Locale déléguée à la Sécurité Sociale des Indépendants de la Région Centre-Val de Loire.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les aides « Habiter Facile » de la CARSAT Centre-Val de Loire sont intégrées aux aides de l'ANAH.

Il a été convenu de proroger avec les 4 partenaires actuels du P.I.G (Etat, Région Centre-Val-de-Loire, M.S.A., Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne) la présente convention jusqu'au 31 décembre 2024 afin d'éviter toute rupture du dispositif.

« Ma Prime Adapt' »

A compter du 1^{er} janvier 2024, les aides de l'ANAH en faveur de l'adaptation des logements pour les personnes de plus 60 ans et/ou en situation de handicap évoluent. « Ma Prime Adapt' » vient remplacer les 2 dispositifs nationaux existants : « Habiter Facile » porté par l'ANAH, « Habitat et cadre de vie » porté par la CNAV .

Ces nouveaux critères s'appliquent à tous les nouveaux dossiers instruits par le Département et agréés par les services de l' ANAH à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce présent avenant a pour objectif de proroger la convention initiale jusqu'au 31/12/2024, afin de permettre une continuité de l'action et de réactualiser le financement de l'ANAH dans le cadre de « Ma Prime Adapt' ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

« Ma Prime Adapt' » modifiant le financement de l'ANAH et les objectifs quantitatifs, il est proposé de réactualiser les articles 3 et 4 avec l'ANAH.

Les dispositions de la convention et des avenants demeurant inchangées pour les autres partenaires.

Article 3 – Objectifs quantitatifs déterminés par l'ANAH

Les objectifs globaux sont évalués pour l'année 2024 à 438 logements minimum, répartis comme suit :

- 428 logements occupés par leur propriétaire ;
- 10 logements locatifs occupés appartenant à des bailleurs privés.

Article 4 – Financements des partenaires de l'opération

4 -1. Financement de l'ANAH

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont définies :

- Pour l'aide aux travaux : 3 265 € x 438 dossiers soit un montant de 1.430.070 € pour l'année 2024 ;
- Pour les aides à l'ingénierie :
 - une part fixe (35 % de 100.000 €) soit 35.000 €
 - une part variable (600 x 438 dossiers par an) soit 262.800 € pour l'année 2024.

Article 8 – durée de la convention

Afin d'éviter toute rupture dans la continuité du dispositif, il est proposé à l'ensemble des partenaires signataires de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Les autres dispositions de la convention et les annexes signés avec l'ensemble des autres partenaires restent inchangées et sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2024.

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Fait en 5 exemplaires, le

Le Président du Conseil
départemental,

Marc FLEURET.

Le Préfet de l'Indre,
délégué local de l'A.N.A.H.

Thibault LANXADE.

Le Président du Conseil Régional,

François BONNEAU.

Le Président de la M.S.A.
Berry-Touraine,

Pascal CORMERY.

Le Président de la Communauté
de Communes Val de l'Indre-
Brenne,

Nicolas THOMAS.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE et de SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PRÉVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (PIG)

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires,

Vu la convention Région/Département 2022-2024 signée le 7 décembre 2022,

Vu la délibération n° CD_20240115_036 du 15 janvier 2024 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n° 7 à la convention P.I.G. 2019-2024 qui définit les nouvelles modalités de financement de la Région et du Département, à compter de 2023, et signé le 10 février 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit total de 49.993,22 € (soit 24.996,61 € pour le Département et 24.996,61 € pour la Région) est affecté aux opérations de logements de personnes âgées ou handicapées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4232, article 20422 du Budget départemental.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 1.278,12 € accordée à M. SOUTTRE Dominique, par délibération n° CP_20230707_025 du 07/07/2023, est annulée.

- La subvention de 277,80 € accordée à M. PASQUIER Frédéric, par délibération n° CP_20210517_025 du 17/05/2021, est annulée.

- La subvention de 792,91 € accordée à M. PONROY Jacques, par délibération n° CP_20230505_026 du 05/05/2023, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission 21 05 2024

N°	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	REGION	DEPARTEMENT
1	ALLAIRE Daniel	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains	7 840,28 €	1 176,04 €	1 176,04 €
2	BARBIER Jeannine	CHATEAUROUX	Monte-escalier 1 VRM	5 108,18 €	766,23 €	766,23 €
3	BERTHIAS Jacqueline	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / accessibilité	6 688,37 €	1 003,26 €	1 003,26 €
4	BLANCHARD Christian	ARGENTON-SUR-CREUSE	1 VRM	871,18 €	130,68 €	130,68 €
5	BRUNEAU Christian	CHATEAUROUX	Monte-escalier / accessibilité	8 745,36 €	1 311,80 €	1 311,80 €
6	CARMIGNON Geneviève	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains / WC	5 820,74 €	873,11 €	873,11 €
7	CHARBONNIER Gilles	ARDENTES	3 VRM	2 524,69 €	378,70 €	378,70 €
8	CHARPENTIER Vincent	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC	9 163,28 €	1 374,49 €	1 374,49 €
9	CHEVALLIER Marie-Annick	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains / 4 VRM	7 047,56 €	1 057,13 €	1 057,13 €
10	COULON Josiane	BUZANCAIS	7 VRM	8 236,94 €	1 235,54 €	1 235,54 €
11	DEMAY Liliane	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	7 508,47 €	1 126,27 €	1 126,27 €
12	DENIS Bernard	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains / WC	9 436,15 €	1 415,42 €	1 415,42 €
13	FOULATIER Nicole	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	6 661,12 €	999,17 €	999,17 €
14	GENUITE Jacques	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	3 764,65 €	564,70 €	564,70 €
15	GOURICHON Monique et Daniel	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC / Accessibilité	6 997,91 €	1 049,69 €	1 049,69 €
16	HUET Thérèse	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	4 096,00 €	614,40 €	614,40 €
17	KUCHARSKI Michel	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	6 733,91 €	1 010,09 €	1 010,09 €
18	LE FOULER Mauricette	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	7 157,84 €	1 073,68 €	1 073,68 €
19	MAHUTEAU Jean-Bernard	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	7 305,80 €	1 095,87 €	1 095,87 €

Commission 21 05 2024

20	PIJOL Serge	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	9 731,83 €	1 459,77 €	1 459,77 €
21	PREVOST Monique	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	8 528,35 €	1 279,25 €	1 279,25 €
22	RENVOISE Suzette	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / WC / Accessibilité	10 172,73 €	1 500,00 €	1 500,00 €
23	SOULAS Chantal	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / Monte-escalier	16 268,55 €	1 500,00 €	1 500,00 €
24	VANBAELEN Jean-Luc	LE BLANC	3 VRM	1 706,16 €	255,92 €	255,92 €
25	VANNIER Christine	SAINT-GAULTIER	9 VRM	4 969,33 €	745,40 €	745,40 €
				173 085,38 €	24 996,61 €	24 996,61 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONVENTION de GESTION donnant MANDAT
à la SOCIETE UpCohésia pour les PAIEMENTS
de PRESTATIONS de l'AIDE SOCIALE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-7 IV précisant les les modalités de recours aux conventions de mandat,

Considérant l'accord-cadre de services n° 2023- 044 - lot 2 - attribué à la société UP,

Vu la convention-type proposée par le prestataire,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention jointe en annexe et relative aux modalités de mise en place des paiements induites par le nouveau dispositif pour les prestataires concernés.

Article 2. - Les dépenses liées au paiement seront prélevées sur les crédits inscrits aux chapitres 011, 016 et 65 du Budget départemental.

Article 3. - La présente convention est conclue pour la durée du marché.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Convention de mandat - Cartes UpCohésia

Cette convention de mandat est passée

ENTRE :

Le Département de l'Indre.....
.....
.....

Représenté par Monsieur FLEURET Marc, en sa qualité de Président du Conseil départemental.....
Agissant en exécution d'une délibération en date du 14 juin 2024

Et dénommée ci-après « pouvoir adjudicateur »,

D'une part,

ET

La Société UpCoop

Dont le siège est situé 9-11 boulevard Louise Michel 92230 GENNEVILLIERS

Numéro d'identification S.I.R.E.T. : 642 044 366 00242

Code d'activité économique principale APE : 6619B

Représentée par M. Julien Anglade
Directeur Général

Courriel valide pour tout type d'échange dématérialisé en cours de procédure et d'exécution du marché : cellule.ao@up.coop

Ci-après désigné « le Mandataire »

ET

La Société UpPaiement

Dont le siège est situé 9-11 boulevard Louise Michel 92230 GENNEVILLIERS

Numéro d'identification S.I.R.E.T. : 951 300 169 00020

Code d'activité économique principale APE : 6499Z

Représentée par M. Stéphane Bégel
Directeur

Courriel valide pour tout type d'échange dématérialisé en cours de procédure et d'exécution du marché : cellule.ao@up-paiement.fr

Ci-après désigné « l'Etablissement de Monnaie Electronique » ou « L'EME »

D'autre part,

Ont convenu ce qui suit :

En application de l'article 66 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a pour objet d'élargir le recours aux conventions de mandat des collectivités locales et de leurs établissements publics codifié à l'article L.1611-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention de gestion de mandat vient préciser les conditions de paiement des dépenses d'intervention par le mandataire du marché public n° pour le compte du financeur : et l'Etablissement de Monnaie Electronique.

Les parties s'entendent pour employer les termes suivants conformément à la définition qui en est donnée ci-dessous :

- o **La carte de paiement** désigne un moyen de paiement se présentant sous la forme d'une carte plastique équipée d'une puce électronique qui permet le paiement, auprès de commerces physiques possédant un terminal de paiement électronique ou auprès de commerces virtuels sur Internet.
- o **Le financeur** est la collectivité
- o **Le bénéficiaire** est la personne physique à qui la collectivité a attribué une prestation et qui a été destinataire d'une carte de paiement.
- o **Le destinataire du paiement** est la personne morale qui accepte la carte comme moyen de paiement pour l'acquisition de biens, produits ou services au moyen d'un terminal de paiement.
- o **La date de péremption de la carte de paiement** est la date à partir de laquelle la carte de paiement n'est plus utilisable. Cette date figure sur la carte.

Au vu de quoi, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Le support utilisé sera une carte de *(cocher les cases correspondantes)* :

Retrait	
Paiement Universel (ouvert toutes catégories)	
Paiement filtré	X

Utilisable sur les réseaux bancaires (réseaux Mastercard) permettant une utilisation sur les terminaux déjà en place.

Les cartes UpCohésia seront destinées à un type d'usage avec interrogation systématique du compte.

La carte UpCohésia sera le support d'une ou de plusieurs aides, un bénéficiaire pouvant se voir attribuer, sur une même période, plusieurs aides financières ayant des objets différents.

Titre I - Dispositions générales

Article 1 : Convention de gestion

Par la présente convention, la collectivité mandate les sociétés UpCoop et UpPaiement pour payer, en son nom et pour son compte, aux bénéficiaires qu'il aura préalablement déterminés, des prestations au moyen de cartes de paiement/retrait.

Article 2 : Services attendus du titulaire du marché et de son mandataire

L'ensemble des services attendus du titulaire du marché et de son mandataire est décrit dans le CCTP du marché public de service dont la présente convention est indissociable.

Article 3 : Engagements des signataires

Tout au long de la période contractuelle, le titulaire du marché et son mandataire doivent, en respectant les dates qui seront communiquées par la collectivité, garantir explicitement des possibilités effectives de contrôle de leurs propres opérations par le Président de la collectivité et le payeur. Par ailleurs, les sommes émises mais non utilisées à la fin du marché feront l'objet d'un remboursement à la collectivité.

Titre II - Dispositions financières**Article 4 : Le principe de spécialité des missions**

Le mandataire du marché et l'Etablissement de Monnaie Electronique sont compétents pour l'accomplissement des seules opérations énoncées aux titres I et II de la présente convention.

Ainsi, le service de paiement mis en place pour le compte de la collectivité inclut :

- l'ouverture et la gestion d'un compte de règlement (compte déjà existant au sein de notre établissement de monnaie électronique) ;
- l'ouverture et la gestion d'un compte de cantonnement (compte déjà existant au sein de notre établissement de monnaie électronique) ;
- au crédit du compte de règlement : Réception des fonds transférés par virement administratif opéré par la collectivité pour le paiement des aides individuelles attribuées par lui sous forme de carte ;
- au débit du compte de règlement :
 - Transfert des fonds vers le compte de cantonnement (les fonds ne peuvent rester sur le compte de règlement au-delà d'un certain délai fixé par la réglementation J+1 ou J+5 selon le type d'activité) par virement opéré par l'Etablissement de Monnaie Electronique.
 - Transfert des fonds à J après décaissement vers le compte de Mastercard afin de régler les commerçants chez qui les cartes UpCohésia ont été utilisées par les bénéficiaires, (montant total des transactions porteur de J-1).
- au crédit du compte de cantonnement : réception des fonds issus du compte de règlement (les fonds ne peuvent rester sur le compte de règlement au-delà d'un certain délai fixé par la réglementation J+1 ou J+5) transférés par virement opéré par l'Etablissement de Monnaie Electronique;
- au débit du compte de cantonnement : transfert des fonds vers le compte de règlement par virement opéré (décaissement) par l'Etablissement de Monnaie Electronique pour régler Mastercard.

Article 5 : Conditions de paiement

A l'entrée en vigueur du dispositif, la collectivité versera à l'EME, sur le compte de règlement, un premier montant forfaitaire.

Les fonds virés par la collectivité arrivent sur le compte de règlement de l'EME puis sont transférés par ce dernier sur le compte de cantonnement.

La collectivité assurera une veille régulière par le biais de l'outil de gestion UpCohésia pour s'assurer de l'état créditeur de la balance comptable.

Les chargements des cartes n'interviendront que si le montant disponible s'avère suffisant.-

Ces versements constitueront autant d'appels de fonds pour lesquels le mandataire pourra sur demande, adresser au financeur une demande de versement des fonds (appels de fonds).

Ces versements seront à effectuer sur le compte de règlement, dont le RIB est joint en annexe 1 du présent document.

Article 6 : Rémunération du mandataire du marché

Une facture est produite mensuellement par le mandataire du marché pour la prestation de service conformément aux clauses du marché public précité et aux conditions du bordereau de prix. Sont concernés les frais de gestion liés à la livraison, la fabrication, la mise en circulation et l'utilisation des cartes UpCohésia.

Le règlement de ces factures est à effectuer sur le compte d'exploitation dont le RIB est joint en annexe 2 du présent document.

Les éléments figurant sur ces factures sont acquittés par le comptable de la collectivité sur la base d'un mandat de paiement appuyé des pièces justificatives énumérées par la liste des pièces justificatives des dépenses, annexée au code général des collectivités territoriales et visée par l'article D.1617-19 de ce même code, dans le respect du délai global de paiement prévu au marché.

Article 7 : Remboursement par l'EME des sommes affectées aux cartes de paiement émises et non utilisées

A l'initiative du mandataire ou à la demande du financeur, le remboursement des sommes non utilisées sera opéré par virement sur le compte au Trésor de la collectivité (au plus tard à la fin du marché).

Simultanément, le mandataire du marché et l'EME adressent au financeur un état récapitulatif des sommes non utilisées correspondant à ce virement.

Les sommes non utilisées correspondant à ce virement concerneront :

- Les « sommes dormantes », c'est-à-dire les sommes figurant sur des comptes ayant une carte opposée et n'ayant pas fait l'objet d'une nouvelle commande de carte.

Pour la traçabilité, le mandataire du marché et l'EME transmettront ou mettront à disposition sur l'outil UpCohésia un état récapitulatif en nombre et en montant, par période, des opérations de gestion qu'il aura réalisées.

1. Un état synthétisant sa gestion de la totalité des sommes créditées sur les cartes de paiement (nombre et montant) pour la période donnée.
2. Un état récapitulatif mensuel de l'utilisation effective des sommes créditées sur les cartes de paiement. Cet état est détaillé bénéficiaire par bénéficiaire.
3. Un état récapitulatif des cartes actives et opposées à date.
4. Un état récapitulatif des « sommes dormantes », c'est-à-dire les sommes figurant sur des comptes ayant une carte opposée et n'ayant pas fait l'objet d'une nouvelle commande de carte.

Avant la fin du mois de janvier de l'année N+1, via l'extranet financeur UpCohésia, un relevé de compte arrêté au 31 décembre de l'année N permettra de récapituler l'ensemble de ces mouvements et ainsi de présenter le solde opérationnel du dispositif pour l'année N.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7 IV du code général des collectivités territoriales, il sera procédé à une reddition au moins annuelle des comptes des opérations et des pièces correspondantes.

Cette reddition annuelle venant solder l'année N sera réalisée au plus tard le 31 mai de l'année N+1.

Les cartes de paiement seront valables selon les dispositions du marché et pour une durée maximum de 5 ans. En cas de non-reconduction du marché, elles seront opposées maximum 2 mois après la fin du marché.

Article 8 : Information du comptable de la collectivité

Un exemplaire de cette convention de mandat est communiqué, dès sa signature par les parties, au payeur assignataire. Tout avenant fera également l'objet d'un exemplaire adressé au comptable dans les mêmes conditions.

Toute difficulté d'application est signalée par la collectivité au payeur.

Le mandataire du marché et l'EME s'engagent à apporter, dans un délai de quinze jours, au payeur toute information et toute justification que ce dernier sollicitera concernant l'exécution de la convention.

Titre III - Dispositions diverses

Article 9 : Durée de la convention de gestion de mandat

La présente convention est conclue pour la durée du marché. Elle prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur du marché.

Article 10 : Résiliation

Cette convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires conformément aux clauses du CCAP, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

RESERVE A LA SOCIETE UpCoop :

RESERVE A LA SOCIETE UpPaiement:

A

A

le

le

Signature et cachet

Signature et cachet

RESERVE A LA COLLECTIVITE :

A

A

Signature et cachet

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_019

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2024
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20240115_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20240115_041 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20240202_046, n° CP_20240222_030, n° CP_20240315_018, n° CP_20240412_038, n° CP_20240506_034, n° CP_20240524_031 et n° CP_20240614_033 concernant le programme 2024 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu la délibération n° CP_20240315_014 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20240412_024, n° CP_20240506_021 et n° CP_20240524_017 relatives aux travaux dans les unités territoriales et les centres d'entretien et d'exploitation de la route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2024, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon les tableaux joints en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2024**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2024
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES (C-LIMOUBP24 – OT 7642- UF 7643)	60 000
Passage en led	
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4000 € TTC	
Travaux : 56 000 € TTC	
Collège Les Sablons BUZANCAIS (C-SABLBP24 – UF : 7634)	
Restructuration du collège	100 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 100 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBP24 – OT 7569 - UF 7570)	
Travaux divers dont installation de photovoltaïque, de leds et de brasseurs d'airs	112 000
71. 01 : MOE : 40 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 62 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIEBP24 – OT 7574 – UF 7572)	
Travaux divers à la demi-pension dont installation lave batterie	80 000
71. 01 : MOE : 15 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 61 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIE2BP24 – OT 7635 – UF 7636)	
Création d'îlots de fraîcheur	140 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 138 000 € TTC	
Collège Rosa Parks de CHATEAUROUX (C-PARKSBP24 – OT – UF 7616)	
Création d'un abri à vélo	30 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMABP24 - OT 7575 - UF 7576)	
Travaux divers dans l'atelier SEGPA	50 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP24 – OT – UF 7617)	
Création d'un abri à vélo	30 000
71. 01 : MOE :25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Hervé Faye de SAINT-BENOIT-DU-SAULT (C-FAYEBP24 – OT 7667 – UF 7668)	
Travaux de sécurisation du site	80 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 77 000 € TTC	

Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERGBP24 – OT 7567 – UF 7577)	
Décarbonation chauffage en groupement commande + photovoltaïque	150 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 50 000 € TTC	
	832 000

Dans les autres BATIMENTS	AP 2024
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP24 – OT 7578 – UF 7579)	
Rénovation chaufferie	80 000
71.01 : MOE : 50 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBBP24 – OT 7580 – UF 7581)	
Remplacement GTB et divers travaux connexes	50 000
71.01 : MOE : 35 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 5 000 € TTC	
HOTEL DU DEPARTEMENT (HDEPBP24 – OT 7583 - UF 7584)	
Travaux divers d'aménagement de salles de réunions et de bureaux	50 000
71.01 : MOE : 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 48 000 € TTC	
MAISON DES SPORTS (MDS DIVERSBP24 – OT - UF 7585)	
Equipements divers	150 000
71.01 : MOE : 150 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
LOGEMENT CHTX (MAMPBP24 – OT 7586 - UF 7587)	
Travaux divers	70 000
71.01 : MOE : 0 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 68 000 € TTC	
ODASE (ODASEBP24 – OT 7588 – UF 7589)	
Réfection des bureaux	40 000
71.01 : MOE : 0 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 37 000 € TTC	
CEER SAINT-BENOIT-DU-SAULT (CEERSTBBP24 – OT 7590 – UF 7591)	
Cases à sel : Remplacement de la couverture	100 000
71.01 : MOE : 15 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000 € TTC	
Service Matériel et Travaux (SMTBP24 – OT 7592 – UF 7593)	
Remplacement de la cuve à saumure, voire de la centrale complète	110 000
71.01 : MOE : 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 108 000 € TTC	
Total autres bâtiments	650 000
Total général	1 482 000

BUDGET PRIMITIF 2024

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP24 – OT 7633)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	55 000	
		55 000
Climatisation de locaux (CLIMATBP24 – OT 7596)		
Collège les Ménigouttes de LE BLANC	45 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	8 000	
		53 000
Construction de clôtures (CLOTURBP24 – OT 7597)		
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	3 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	23 000	
Maison Départementale des Sports	20 000	
		46 000
Conformité ascenseur (CONFASCBP24–OT 7669)		
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	2 000	
		2 000
Conformité d'installations électriques (CONFELEBP24 – OT 7598)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	6 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20 000	
PA AIGURANDE	6 000	
PA d'EGUZON	3 000	
CEER de LEVROUX	5 000	
CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	3 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	2 000	
		45 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP24 – OT 7599)		
INSPE CHATEAUROUX	10 000	
PA d' EGUZON	10 000	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER	8 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	3 000	
		31 000
Economies d'énergie (ECOENERGIEBP24 – OT 7600)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
		10 000
Equipement de sécurité (EQUISECURITEBP24 – OT 7602)		
Collège Saint-Exupery à EGUZON	23 000	
		23 000
Equipements Sportifs (EQUIPEMENTSPORBP24 – OT 7603)		
Maison Départementale des Sports	30 000	
		30 000
Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP24 – OT 7604)		
Archives Départementales	15 000	
UT LE BLANC	3 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	12 000	
		30 000
Réhabilitation de menuiseries intérieures (MENUISERIEINTBP24 – OT 7605)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	10 000	
CAS BUZANCAIS	1 000	
CAS DEOLS	2 000	
		13 000

Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUISERIEEXTBP24 – OT 7606)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	20 000	
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	18 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	21 000	
Maison BEL EGUZON	5 000	
PA d'AIGURANDE	10 000	
PA d'EGUZON	10 000	
		84 000
Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP24 – OT 7607)		
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	10 000	
Collège Romain Rolland de DEOLS	28 000	
CAS ISSOUDUN	8 000	
Maison Départementale des Sports	22 000	
Collège Balzac à ISSOUDUN	23 000	
CEER d'ISSOUDUN	6 000	
S.M.T.	10 000	
		107 000
Rénovation peinture (PEINTBP24 – OT 7670)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	30 000	
		30 000
Travaux de plâtrerie (PLATRERIEBP24 – OT 7608)		
Collège Condorcet à LEVROUX	11 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	9 000	
Collège Alain Fournier de VALENCAY	10 000	
UT de VATAN	3 000	
		33 000
Travaux de plomberie (PLOMBERIEBP24 – OT 7609)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	6 000	
CEER de VALENCAY	3 000	
		9 000
Réhabilitation de locaux (REHABILITATIONBP24 – OT 7610)		
Hôtel du Département	10 000	
Aire de repos de VALENCAY	3 000	
		13 000
Travaux de revêtement bitumineux (REVBITUMEBP24 – OT 7611)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	20 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	35 000	
		55 000
Sécurité Anti-intrusion (SECURITEINTRUBP24 – OT 7612)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	20 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	4 000	
		24 000
Sécurité incendie (SECURINCENDIEBP24 – OT 7613)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	2 000	
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	40 000	
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	6 000	
		48 000
Occultation - Protection solaire (STORESBP24 – OT 7614)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	30 000	
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	3 000	
CAS BUZANCAIS	2 000	
UT de VATAN	5 000	
		40 000
	781 000	781 000

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_020

C - Grands Investissements

**APPROBATION du PLAN de PREVENTION du BRUIT dans l'ENVIRONNEMENT
(4ème échéance)**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre du 6 février 2023 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures routières,

Vu la délibération n° CP_20240202_034,

Considérant la mise à disposition du public du projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les routes départementales de l'Indre du 11 mars au 12 mai 2024 inclus, laquelle n'a donné lieu à aucune observation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement relatif aux infrastructures routières départementales, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, ainsi que la note exposant les résultats de la consultation, sont adoptés.

Article 2. - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et la note exposant les résultats de la consultation seront mis à disposition du public à la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et publiés sur indre.fr.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_021

C - Grands Investissements

DEVIATION de VILLEDIEU-SUR-INDRE par la R.D n° 943
Acquisition d'une parcelle de terrain

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 septembre 2021 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de Villedieu-sur-Indre,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE, il est nécessaire d'acquérir directement une emprise de 140 m² prélevée dans la parcelle boisée ZO 17 à VILLEDIEU-SUR-INDRE, qui n'est pas incluse dans la zone parcellaire de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental organisé corrélativement au projet routier,

Considérant que le propriétaire a donné son accord à cette vente moyennant une indemnité totale de 67,20 € conformément à l'avis du Domaine en date du 26 mars 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'acquisition, auprès de Monsieur Étienne CHEZELLE, d'une surface de 140 m² prélevée dans la parcelle ZO 17 à VILLEDIEU-SUR-INDRE est adoptée, moyennant une indemnité totale de 67,20 €.

Article 2. - Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte administratif à intervenir.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 843, article 2112.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_022

C - Grands Investissements

CONTOURNEMENT de VILLEDIEU-SUR-INDRE
Indemnisation des agriculteurs

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 septembre 2021 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Vu l'arrêté Préfectoral du 10 août 2023 portant autorisation de prise de possession anticipée des parcelles situées dans le périmètre de l'AFAFE concernées par les travaux de la déviation de la RD 943 sur les communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et NIHERNE,

Considérant l'ensemble des conventions et procès-verbaux établis pour chaque exploitant et propriétaire concerné, pour les surfaces occupées de façon anticipée par le Département,

Considérant qu'il convient d'indemniser les exploitants sur la base de la convention d'indemnisation des exploitants agricoles de la Chambre d'Agriculture de l'Indre en vigueur au moment de la signature des conventions, soit un total global pour la récolte 2024, de soixante-dix-sept mille trois cent quarante-deux euros et vingt centimes (77.342,20 €),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les indemnités de perte de récoltes au profit des exploitants désignés dans le tableau ci-joint sont adoptées pour un montant total de soixante-dix-sept mille trois cent quarante-deux euros et vingt centimes (77.342,20 €).

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions et les procès-verbaux à intervenir.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 843, article 2112.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

indemnisation 2024

NOM de l'exploitant	Parcelles concernées	Type culture	Surface impactée	Montant indemnisation	convention signée
BARREAU EARL	VILLEDIEU-SUR-INDRE AB 203	Colza	7201 + 895 = 8096	2 227,00 €	16/02/24
	AB 556		2482		
	A 562		1592		
BENOIT Francis	VILLEDIEU-SUR-INDRE ZO 4, 76	Blé t	68169	14 879,00 €	14/05/24
	ZM 13				
	ZO 78	Millet	7503		
	ZO 71, 74	Colza	3000		
CHAUVEAU Elisabeth	VILLEDIEU-SUR-INDRE ZO 82	Colza	7696	1 416,00 €	26/02/24
	A 320		41		
DROUIN Pascal	NIHERNE AB 175	Orge	1209	2 265,00 €	21/02/24
	AB 176		1361		
	AB 182		1298		
	AB 183		523		
	AB 184		348		
	NIHERNE AW 71	Colza	2875		
	AW 72		312		
	AW 73		272		
	AW 74		166		
	AW 358		373		
	AW 590		1900		
	AW 600		667		
	AW 604		1460		
	GAEC ANNE DE NIEUL		VILLEDIEU-SUR-INDRE A 465,		
A 104		5555			
A 678		12422			
A 299		blé	12288 + 12330 = 24618	31 100,00 €	
A 301			1296 + 11944 = 2490		
A 354			1464		
A 413			2157		
A 677			2409		
A 676			2227		
LAGARDE Emile	VILLEDIEU-SUR-INDRE A n°s 166, 196, 337, 383, 384, 385, 391	prairie	4186	2 598,00 €	08/03/24
EARL DU GRAND JAUNAY (LIMOUSIN)	VILLEDIEU-SUR-INDRE A 156	Méteil Tournesol	4090 + 9916 = 14006	10 947,20 €	16/02/24
	A 157		657 + 7542 = 8199		
	A 169	orge	1375 + 16757 = 18132		
	A 170		961 + 2558 = 31519		
JAMET Hubert	VILLEDIEU-SUR-INDRE ZO 67	orge de printemps	4748	797,00 €	18/03/24
MADROLE SCEA	VILLEDIEU-SUR-INDRE A n°473	Blé t	3950	1 040,00 €	20/03/24
MOREAU Philippe	VILLEDIEU-SUR-INDRE ZO 69	Orge	6558	1 314,00 €	23/02/24
	ZO 70		1269		
MOULIN Pascal	VILLEDIEU-SUR-INDRE A 319	colza	926	2 525,00 €	08/03/24
	A 350		3711		
	A 352		5395		
SCEA DE LA BEAUCE (Amary)	VILLEDIEU A 148	Mais	3467 + 11912 = 15379	4 366,00 €	23/02/24
TOTAL				77 342,20 €	

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_023

C - Grands Investissements

**PARTICIPATION FINANCIERE à une OPERATION de BORNAGE
au droit de la R.D n° 40 à GARGILESSÉ-DAMPIERRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à l'éboulement du talus situé entre la chaussée de la R.D n° 40 et la propriété privée cadastrée AC 73 à GARGILESSÉ-DAMPPIERRE, il a été décidé conjointement entre le Département et la propriétaire de ladite parcelle, de faire déterminer la limite entre le domaine public départemental et sa parcelle,

Considérant la nécessité de formaliser une convention pour déterminer les conditions administratives et financières de la participation de Madame VIALET aux honoraires du géomètre-expert missionné par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention de participation financière à conclure avec Madame Elisabeth VIALET pour la prise en charge de frais de délimitation cadastrale à GARGILESSÉ-DAMPPIERRE est adoptée.

Article 2. - Le Président est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION de PARTICIPATION FINANCIÈRE

ENTRE :

- **Madame SANCHEZ Elisabeth**, Soisick, Fabienne, épouse VIALET,

désignée ci-après « Madame VIALET »,

et

- **Le DEPARTEMENT de l'INDRE**,

Hôtel du Département, 36 020 CHATEAUROUX CEDEX

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 14 juin 2024 dont un extrait demeure annexé aux présentes

désigné ci-après par les mots « le Département »,

1- OBJET

Afin de procéder à une délimitation cadastrale, par un géomètre-expert, entre la parcelle AC 73 à GARGILLES- DAMPIERRE appartenant à Madame VIALET et l'emprise de la R.D n° 40, la présente convention a pour but d'organiser la prise en charge financière de la mission du géomètre-expert.

La présente convention définit donc le contenu et le financement des prestations à réaliser ainsi que les engagements réciproques des parties.

2- PRESTATIONS

Madame VIALET déclare avoir pris connaissance des devis du cabinet SOGEFRA établis le 23 avril 2024, d'un montant total de 1319,77 € TTC, ci-annexés, pour les prestations de délimitation entre sa propriété et le domaine public du Département.

Ces prestations sont définies comme suit :

- canevas et polygonation de base,
- levé terrestre,
- implantation de bornes,
- bornage contradictoire et Procès-Verbal.

Chaque partie participera à hauteur de 50 % chacune du montant total TTC des prestations.

Madame VIALET déclare à ce titre donner son accord à ces devis. La présente convention donne ainsi autorisation au Département d'accepter lesdits devis.

Dans ce cadre, Madame VIALET confie au Département le soin de :

- procéder aux engagements desdits devis pour son compte,
- suivre et contrôler l'exécution de la commande,
- au terme des prestations, après l'établissement du Procès-Verbal de bornage, constater le service réalisé conformément à la commande passée,
- payer le montant total des devis au Cabinet SOGEFRA après le service réalisé.

Madame VIALET s'engage à ne formuler aucun recours contre le Département au titre de l'exécution des prestations relatives à ces devis.

3- CONDITIONS FINANCIERES

Le Département réglera après établissement du Procès-Verbal de bornage et sa diffusion aux deux parties, la totalité des travaux au Cabinet SOGEFRA, puis émettra sur la base de la facturation finale et de la présente convention, un titre de recette exécutoire invitant Madame VIALET, qui s'y engage par les présentes, à verser le montant de sa participation, soit 659,88 € TTC, sur le compte suivant :

30001 00286 C3610000000 97,

IBAN : FR55 3000 1002 86C3 6100 0000 097

BIC : BDFEFRPPCCT

Ce versement vaudra quitus délivré par Madame VIALET au Département.

4- MODIFICATION

Toute modification des présentes rendue nécessaire par l'évolution des prestations fera l'objet d'un avenant adopté par les deux parties.

Fait en deux exemplaires

à _____, le ...

Madame Elisabeth VIALET.

à _____, le ...

le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Monsieur Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_024

C - Grands Investissements

COMMUNE de DEOLS
Convention à conclure avec ENEDIS

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de l'Indre est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section ZS n° 148 «Pièce de l'Orme», sur la commune de DEOLS,

Considérant qu'ENEDIS va implanter sur cette parcelle une canalisation souterraine de distribution d'électricité dans une bande de 0,50 mètre de large sur une longueur totale d'environ 20 mètres, ainsi que ses accessoires.

Vu le projet de convention à conclure avec ENEDIS moyennant une indemnité forfaitaire de vingt euros,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention à conclure avec ENEDIS relative à l'installation d'une canalisation souterraine de distribution d'électricité sur la parcelle ZS 148 à DEOLS, avec tous ses accessoires, est adoptée moyennant une indemnité forfaitaire de 20 euros.

Article 2 – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir et l'acte authentique la régularisant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONVENTION ASD 06

Commune : DEOLS
Département : Indre en Berry

Ligne électrique souterraine : Basse Tension 400V (OSR ou PRAC : 2304C5E347654)

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex, représentée par **Monsieur Thomas FONT**, agissant en qualité de **Responsable de l'agence Raccordement Électricité de TOURS (37000)**, dûment habilité à cet effet, et domicilié à 45 avenue Stendhal - 37000 TOURS Cedex, désignée ci-après par l'appellation « Enedis » d'une part,

Et

DEPARTEMET DE L'INDRE demeurant au Place de la Victoire et des Alliés - 36000 CHATEAUROUX, agissant en qualité de propriétaire du bâtiment et terrain situés au Pièce de l'Orme - 36130 DEOLS, désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

CONVENTION ASD 06

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
DEOLS (36130)	ZS	Parcelle 148	Pièce de l'Orme	-----

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- **Exploitée(s) par lui-même**
- **Exploitée(s) par M.**,
habitant à, qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- **Non exploitée(s)**

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

- 1/ Établir à demeure dans une bande de 0.50 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres, ainsi que ses accessoires
- 2/ Établir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Etablir à demeure la pose d'un câble en tranchée d'une longueur de 20 mètres.
- 4/ Effectuer si besoin l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

CONVENTION ASD 06

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

3.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la (des) parcelle(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

3.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er}, une indemnité de vingt euros.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

CONVENTION ASD 06

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge de la partie demanderesse.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le

A TOURS,

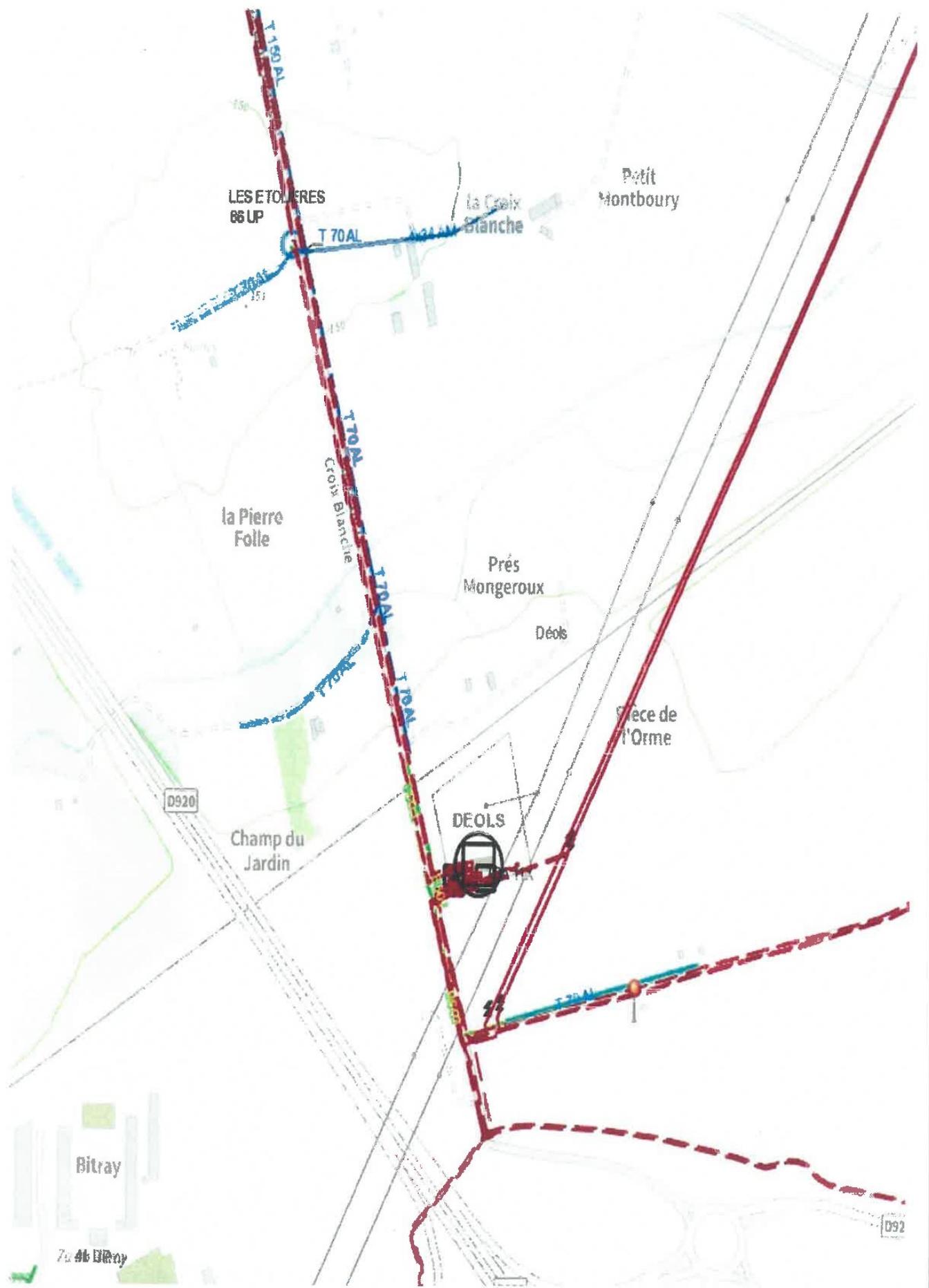
(1) LE PROPRIETAIRE

(1) Enedis

Lu et Approuvé

PO / VERGNIERE Christine

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_025

C - Grands Investissements

COMMUNE de DEOLS
Convention à conclure avec ENEDIS

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de l'Indre est propriétaire de parcelles de terrain cadastrées section ZS n° 144 et 142 «Pièce de l'Orme», sur la commune de DEOLS,

Considérant qu'ENEDIS va implanter sur ces parcelles trois canalisations souterraines de distribution d'électricité dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 60 mètres, ainsi que leurs accessoires.

Vu le projet de convention à conclure avec ENEDIS moyennant une indemnité forfaitaire de 60 euros,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention à conclure avec ENEDIS relative à l'installation de 3 canalisations souterraines de distribution d'électricité dans la parcelle ZS 144 et 142 à DEOLS, avec tous leurs accessoires, est adoptée moyennant une indemnité forfaitaire de 60 euros.

Article 2 – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir et l'acte authentique la régularisant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Communé de : Déols

Département : INDRE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA28/028976 Racc Coll 24 Lots CHATEAUROUX METROPOLE Z.A.C. d'Ozans

Chargé de projet Enedis : FOUCHEREAU Richard

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270.037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DE L'INDRE représenté(e) par**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **HOTEL DU DEPARTEMENT PL DE VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Déols		ZS	0144	PIECE DE L ORME	
Déols		ZS	0142	PIECE DE L ORME	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 60 € (soixante euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Convention CS06 - V08 2022

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître (notaire à .., les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

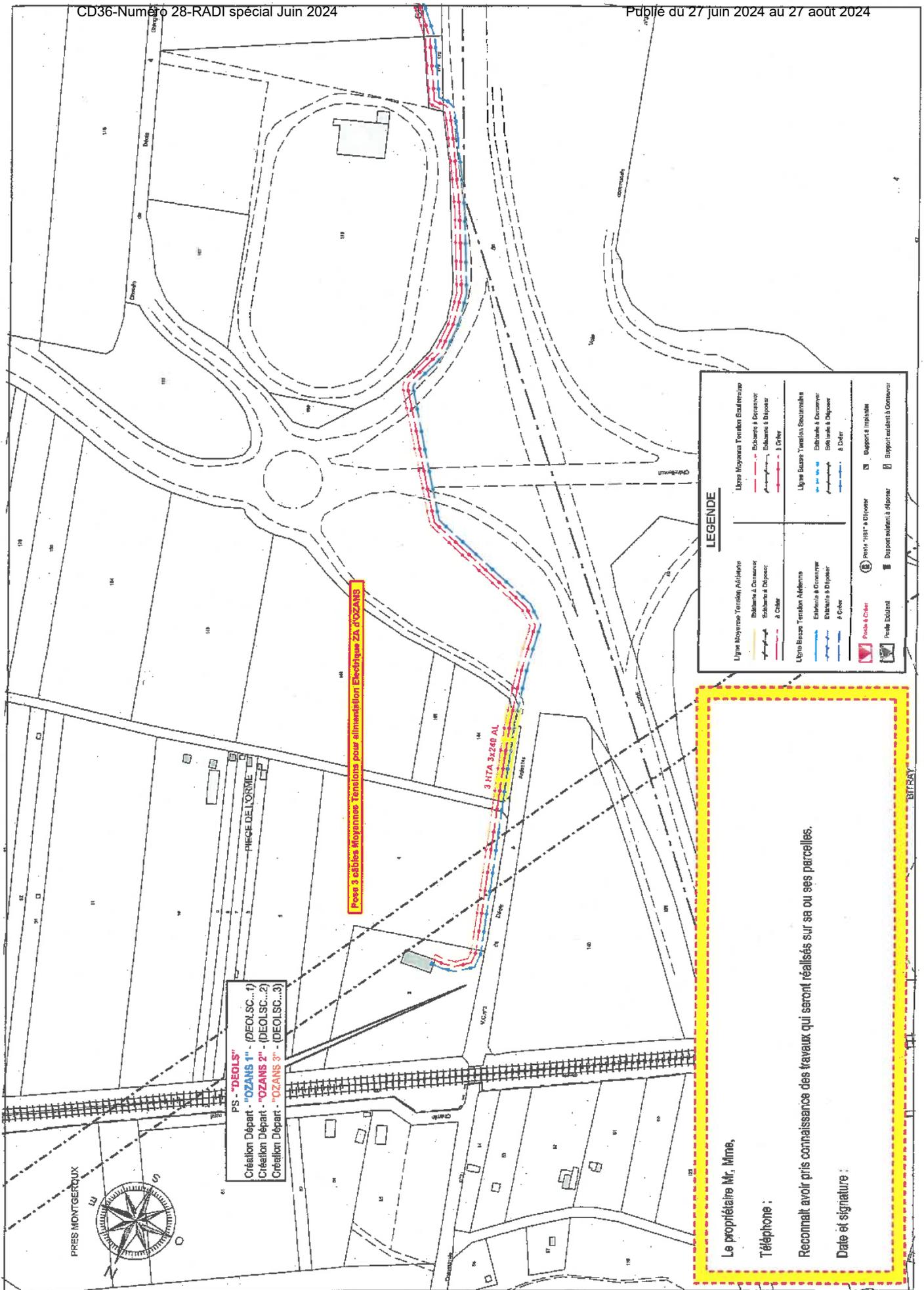
Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enedis



PS - "DEOLS"
 Création Départ - "OZANS 1" - (DEOLS...1)
 Création Départ - "OZANS 2" - (DEOLS...2)
 Création Départ - "OZANS 3" - (DEOLS...3)

Pose 3 câbles Moyennes Tensions pour alimentation Électrique ZA d'OZANS

LEGENDE

Ligne Moyenne Tension Adhésive	Ligne Moyenne Tension Câblée
<ul style="list-style-type: none"> Échelle à Couronne Échelle à Disjoncteur à Câble 	<ul style="list-style-type: none"> Échelle à Couronne Échelle à Disjoncteur à Câble
Ligne Basse Tension Adhésive	Ligne Basse Tension Câblée
<ul style="list-style-type: none"> Échelle à Couronne Échelle à Disjoncteur à Câble 	<ul style="list-style-type: none"> Échelle à Couronne Échelle à Disjoncteur à Câble
Pole à Câble	Pole HTA à Disjoncteur
Pole isolant	Support isolant à Disjoncteur
Support isolant à Disjoncteur	Support isolant à Disjoncteur

Le propriétaire Mr. Mims,
 Téléphone :
 Reconnaît avoir pris connaissance des travaux qui seront réalisés sur sa ou ses parcelles.
 Date et signature :

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_026

C - Grands Investissements

**GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION
de PIECES MECANQUES ADAPTABLES**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON,
Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Régis BLANCHET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce et le Département pour la fourniture de pièces mécaniques adaptables, pièces détachées et accessoires destinés à la maintenance des véhicules et engins,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département, l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre concernant la fourniture de pièces mécaniques adaptables, pièces détachées et accessoires destinés à la maintenance des véhicules et engins, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

**Groupement de Commandes entre
le DEPARTEMENT de l'INDRE,
le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS et l'Etablissement Public
Départemental BLANCHE DE FONTARCE**

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par sa Vice-Présidente déléguée, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 14 juin 2024,
- et
- le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre représenté par son Président, en vertu de la délibération du Bureau en date du 18 avril 2024,
- l'Etablissement Public Départemental BLANCHE DE FONTARCE, représenté par son Directeur, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2024.

ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe d'un marché de fournitures, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes pour la fourniture de pièces mécaniques adaptables, pièces détachées et accessoires destinés à la maintenance des véhicules et engins du Département de l'Indre, du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre) et de l'Etablissement Public Départemental BLANCHE DE FONTARCE. Il met en partenariat sur la base du volontariat, les trois pouvoirs adjudicateurs.

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- Le DEPARTEMENT de l'Indre,
- Le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre,
- L'Etablissement Public Départemental BLANCHE DE FONTARCE.

ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT

La fourniture de pièces mécaniques adaptables, pièces détachées et accessoires destinés à la maintenance des véhicules et engins pour le Département de l'Indre, le S.D.I.S. de l'Indre et l'Etablissement Public Départemental BLANCHE DE FONTARCE donnera lieu à une mise en concurrence en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. A la suite de cette mise en concurrence, seront passés des accords-cadres de fournitures distincts.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités locales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement signe les accords-cadres le concernant et s'assurera de leur bonne exécution.

ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS

Afin de répondre à leurs besoins, seront acquises par le Département, le S.D.I.S. de l'Indre et l'Etablissement Public Départemental BLANCHE DE FONTARCE les prestations de fournitures de pièces mécaniques adaptables, pièces détachées et accessoires destinés à la maintenance des véhicules et engins : pièces de freinage, suspensions, transmission, direction, signalisation, filtration, injection, consommables de carrosserie, composants électriques et électroniques et pièces diverses (batteries, radiateurs chauffage et refroidissement, bougies et accessoires, échappements, courroies et kits distribution, embrayages, pompes à eau, alternateurs, démarreurs...).

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

ARTICLE 6 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT

En application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Département de l'Indre, coordonnateur.

Cette Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes en application de l'article L 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui participeront avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle de choisir le(s) titulaire(s) des marchés, en application des dispositions de l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation après analyse des offres sur l'ensemble des prestations (Département de l'Indre, S.D.I.S. de l'Indre et Etablissement Public Départemental BLANCHE DE FONTARCE).

ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et documents financiers), en les faisant valider,
- assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation des dossiers,
- organiser la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord préalable des autres membres du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement, les documents nécessaires à la conclusion des marchés avant notification,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de déclarer sans suite la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse et aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- signer le marché propre à ses besoins énoncés à l'article 5 avec le titulaire retenu,
- notifier son marché au titulaire, rédiger son rapport de présentation de son marché et transmettre au contrôle de légalité le marché conclu si nécessaire,
- exécuter son marché (commandes, contrôles, paiements, modifications),
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

ARTICLE 9 : La REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

- Les avis de publicité et les frais divers sont pris en charge par le S.D.I.S de l'Indre, l'Etablissement Public Départemental BLANCHE DE FONTARCE et le Département de l'INDRE à hauteur de 1/3 chacun.

Le Département de l'Indre paiera en premier lieu les dépenses afférentes aux frais de procédure puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le S.D.I.S de l'Indre et l'Etablissement Public Départemental BLANCHE DE FONTARCE sur présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à la réalisation des prestations seront pris en charge par chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de leurs besoins énoncés à l'article 5.

ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, le S.D.I.S de l'Indre, l'Etablissement Public Départemental BLANCHE DE FONTARCE et le Département de l'Indre resteront soumis au contrôle de légalité pour la passation de leur marché passé dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, le marché qu'il a conclu.

ARTICLE 11 : DUREE et EXECUTION de la CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à, le.....

Pour le S.D.I.S.

Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Département

La Vice-Présidente déléguée,

Florence PETIPEZ.

Marc FLEURET.

Pour l'Etablissement Public Départemental

BLANCHE DE FONTARCE

Le Directeur,

Laurent STAWSKI.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_027

C - Grands Investissements

**GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION
de MATERIELS INFORMATIQUES, LOGICIELS et PRESTATIONS ASSOCIEES**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre et le Département pour la fourniture de matériels informatiques, logiciels et prestations associées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre et le Département concernant la passation des futurs marchés pour la fourniture de matériels informatiques, logiciels et prestations associées, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

**Groupement de Commandes entre
le DEPARTEMENT de l'INDRE et
la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES de l'Indre**

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par sa Vice-Présidente déléguée, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 14 juin 2024,

et

- la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES de l'Indre représentée par sa Présidente, en vertu de la délibération de la Commission Exécutive en date du 30 mai 2024.

ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe de marchés de services, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes pour la fourniture de matériels informatiques, logiciels et prestations associées pour le Département de l'Indre et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre (MDPH de l'Indre). Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- Le DEPARTEMENT de l'Indre,
- la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES de l'Indre.

ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT

La fourniture de matériels informatiques, logiciels et prestations associées pour le Département de l'Indre et la MDPH de l'Indre, donneront lieu à une mise en concurrence en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. A la suite de cette mise en concurrence, seront passés des marchés distincts.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement signe les marchés le concernant et s'assurera de leur bonne exécution.

ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS

Afin de répondre à leurs besoins, seront acquises par le Département et la MDPH de l'Indre les fournitures de matériels informatiques et de logiciels dont les principales références sont :

fournitures d'équipements informatiques :

- matériels d'infrastructure (serveurs, baies serveur, de stockage, lecteur de bandes, boîtier d'infrastructure...),
- postes informatiques (ordinateurs, portables, tablettes, écrans, ...),
- périphériques et matériels divers (disques durs serveur, claviers, adaptateurs, câbles, accessoires, ...),
- systèmes d'impression (type laser couleur, monochrome, jet d'encre, thermique, traceur, scanner...),
- prestations associées (installations, configurations, mises en service, formations...).

fournitures de logiciels :

- logiciels standards de grand éditeurs (bureautique, PAO, CAO, environnement publication d'application, virtualisation,...),
- logiciels métiers (outils de développement, gestion de courrier, GED...),
- maintenance,
- prestations associées (installations, configurations, mises en service, formations...).

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

ARTICLE 6 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT

En application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Département de l'Indre, coordonnateur.

Cette Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes en application de l'article L 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui participeront avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle de choisir le(s) titulaire(s) des marchés, en application des dispositions de l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation après analyse des offres sur l'ensemble des prestations (Département de l'Indre et MDPH de l'Indre).

ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

pour ce qui concerne les accords-cadres :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme les Dossiers de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahiers des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières et documents financiers), en les faisant valider,
- assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- assurer la dématérialisation des dossiers,
- organiser la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres et organiser les réunions de cette Commission,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord préalable des autres membres du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement, les documents nécessaires à la conclusion des marchés avant notification,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de renoncer à la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

pour ce qui concerne les marchés subséquents :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme les pièces des marchés subséquents à partir des documents élaborés par les membres du groupement, en les faisant valider,
- assurer, le cas échéant, la dématérialisation des marchés subséquents,
- organiser l'envoi des dossiers de consultation des marchés subséquents aux entreprises,
- réceptionner les offres,
- établir et signer les rapports d'analyse des offres,
- requérir l'accord préalable des autres membres du groupement concernant l'analyse des offres et l'attribution (l'absence de réponse sous 5 jours étant considérée comme un accord),
- signer les marchés pour le compte des membres du groupement et notifier les documents nécessaires à la conclusion de ces marchés pour le compte des membres du groupement,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de renoncer à la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

pour ce qui concerne les accords-cadres :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse,
- signer l'accord-cadre propre à ses besoins énoncés à l'article 5 avec le titulaire retenu,
- notifier son accord-cadre au titulaire, rédiger le rapport de présentation de son marché et transmettre au contrôle de légalité le marché conclu,
- exécuter son marché (contrôles, modifications),
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

pour ce qui concerne les marchés subséquents :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des offres,
- exécuter son marché (commandes, contrôles, paiements, modifications),

ARTICLE 9 : REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

Les avis de publicité et les frais divers sont pris en charge par la MDPH de l'Indre à hauteur de 50 %, et par le Département de l'Indre à hauteur de 50 %.

Le Département de l'Indre paiera en premier lieu les dépenses afférentes aux frais de procédure puis émettra un titre de recette pour le remboursement par la MDPH de l'Indre sur présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à l'exécution des prestations seront pris en charge par chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de leurs besoins énoncés à l'article 5.

ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, la MDPH de l'Indre et le Département de l'Indre resteront soumis au contrôle de légalité pour la passation de leurs marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, les marchés qu'il a conclus.

ARTICLE 11 : DUREE et EXECUTION de la CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à, le.....

Pour la MDPH de l'Indre.
La Présidente,

Pour le Département
La Vice-Présidente déléguée,

Lydie LACOU.

Florence PETIPEZ.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_028

C - Grands Investissements

ENTRETIEN et GESTION de la FLOTTE de VÉHICULES
CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'Indre
et l'E.P.D BLANCHE de FONTARCE

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-
Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - La convention ci-annexée entre l'Établissement Public Départemental
BLANCHE de FONTARCE et le Département de l'Indre est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



**Convention
relative à l'entretien de la flotte et du matériel
de l'Établissement Public Départemental
BLANCHE de FONTARCE
avec le Département de l'Indre**

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Définition de la prestation

Article 3 : Modalités des prestations et tarifs

Article 4 : Modalités d'intervention au Service Matériels et Travaux

Article 5 : Délais

Article 6 : Modalités de paiement

Article 7 : Garantie et responsabilités

Article 8 : Durée de la convention

Article 9 : Dénonciation de la convention

Article 10 : Avenant à la convention

Annexes :

- n° 1 : Liste flotte véhicules
- n° 2 : Plan de circulation
- n° 3 : Notices techniques d'entretien de 1er niveau (voiture et fourgon).

Préambule

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

L'Établissement Public Départemental (E.P.D) BLANCHE de FONTARCE a sollicité le Département de l'Indre pour l'entretien et la gestion de sa flotte de véhicules par le Service Matériels et Travaux (SMT) situé 37 Rue Chardelièvre à Châteauroux.

Entre :

le DÉPARTEMENT de L'INDRE représenté par Monsieur **Marc FLEURET** Président du Conseil départemental autorisé par délibération n° CP_20240614_028 en date du 14 juin 2024,

d'une part,

l'Établissement Public Départemental (E.P.D) BLANCHE de FONTARCE, représenté par Monsieur **Laurent STAWSKI** Directeur dûment autorisé par décision du Conseil d'administration n° _____ en date du _____,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Département de l'Indre procédera à l'entretien des véhicules et du matériel spécifique de l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE. La liste des véhicules et matériels concernés figure sur l'annexe 1.

La présente convention définit les modalités techniques et financières des interventions. Elle précise également les modalités de prise en charge des entretiens sur le site du Service Matériels et Travaux (SMT).

Article 2 : Définition de la prestation

2-1 Activité mécanique :

La prestation proposée par le Département sera effectuée principalement sur le site du Service Matériels et Travaux situé 37 rue Chardelièvre à Châteauroux. Les interventions comprennent la prise en charge de l'entretien courant et spécifique, des contrôles obligatoires et de la gestion de la flotte. Elles incluent également l'entretien du matériel de motoculture.

Les prestations à réaliser sont :

- entretien courant des véhicules légers et engins,
- entretien spécifique (distribution, pneumatiques, etc ...),
- réparations particulières et spécifiques des VL et engins,
- gestion de la flotte,
- dépannages ponctuels,
- entretien et réparations des matériels de motoculture,
- travaux de tournage et réalisation de pièces diverses.

Toutefois, certaines prestations de travaux techniques (passage valise, diagnostics, ...) pourront être sous-traitées dans des garages spécialisés.

Le responsable opérationnel du SMT pour cette prestation est le réceptionnaire du pôle matériel. Il sera l'interlocuteur technique de l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE pour toutes les questions relatives aux prestations réalisées et aux prises de rendez-vous dans le cadre de la présente convention.

Coordonnées : M. PATRIGEON
Tel : 02 54 08 27 77
epatrigeon@indre.fr

Le responsable opérationnel de BLANCHE de FONTARCE, sera le référent unique pour la gestion de cette convention.

Article 3 : Modalités des prestations et tarifs

Dans la mesure du possible, l'ensemble des prestations seront forfaitisées pour la part de main-d'œuvre selon le tableau ci-après.

Pour les interventions particulières qui n'apparaissent pas dans le tableau, le coût de la main-d'œuvre sera comptabilisé en temps réel au tarif de 26,86 €/heure pour les travaux de mécanique.

Les coûts de main-d'œuvre et les frais de gestion ainsi que les consommables et les pièces utilisés seront facturés au prix d'achat, facture à l'appui, majoré d'un coefficient de 1.29 représentant le coût des frais généraux imputables au Service Matériels et Travaux.

L'ensemble des prestations se fera contre facturation.

Les prix mentionnés ci-dessous sont réputés fermes pour une durée annuelle. Ils sont tous exprimés en euros HT.

Les prestations réalisées par le Département de l'Indre seront rémunérées pour la part de main-d'œuvre par application des prix forfaitaires suivants :

Prix N°	Prestations et définitions	Forfait horaire	Prix Unitaires € HT
Travaux atelier			
1	Entretien courant complet de véhicules légers et utilitaires (type Jumpy...) : La prestation concerne les vidanges, les changements des filtres, les niveaux, etc...	1h45	47,01
2	Entretien courant intermédiaire pour les VL : La prestation concerne la vidange et niveaux	1h00	26,86
3	Entretien complet courant de véhicules type fourgons et véhicules haut de gamme : La prestation concerne les vidanges, les changements des filtres (huiles, air et gasoil,...), les niveaux	2h30	67,15
4	Entretien courant intermédiaire de véhicules type fourgons et véhicules haut de gamme : La prestation concerne la vidange et niveaux	2h00	53,72
5	Pneumatiques : La prestation consiste à remplacer et à équilibrer des pneumatiques (par pneu)	0h20	8,95
6	Crevaison pneu : La prestation consiste à déposer et reposer une roue (réparation pneu)	0h20	8,95
7	Préparation aux visites techniques : La prestation consiste à effectuer une pré-visite en vue du passage au contrôle technique obligatoire	2h30	67,15
8	Lavage complet intérieur et extérieur pour les VL (sur demande)	1h30	40,29
9	Lavage complet intérieur et extérieur pour les fourgons (sur demande)	2h00	53,72
10	Passage à la valise de diagnostic en interne : La prestation consiste à rechercher les codes défauts lors de pannes	1h00	26,86
11	Main-d'œuvre spécifique atelier VL/F : temps réel	1h00	26,86
12	Main-d'œuvre spécifique motoculture : temps réel	1h00	26,86
13	Dépannage sur l'agglomération Castelroussine : temps réel	1h00	26,86
14	Gestion de la flotte de véhicules	F	1 252,74

3.1 Gestion de la flotte :

La gestion de la flotte de véhicules est une aide à la gestion administrative (documents des véhicules, aide aux procédures d'achats publics, etc...) et à la gestion technique des véhicules (suivi technique, prestation de maintenance, etc...). Le SMT dispose d'un logiciel (GESCAR) assurant la gestion de flottes de véhicules. Celui-ci permet à partir du kilométrage du véhicule d'éditer des alertes programmées. Ces alertes peuvent être de type mécanique (entretien courant et périodique) ou de type contrôle (contrôles techniques).

Pour assurer la gestion de la flotte, l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE fera parvenir le carnet d'entretien des véhicules inclus dans sa flotte. Ces informations seront à adresser dès signature de la présente convention au réceptionnaire du SMT.

L'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE fera également parvenir tous les débuts de mois (avant la fin de la première semaine) les informations sur le relevé kilométrique des véhicules de la flotte. Les informations suivantes seront données :

- date,
- kilométrage du véhicule.

Ces éléments sont indispensables pour la bonne gestion des alertes sur les véhicules. Ils seront regroupés sur une feuille de calcul type Excel ou LibreOffice sous l'extension *.csv. Le format de la feuille sera donné ultérieurement par le SMT pour permettre une compatibilité des données avec GESCAR.

Cette prestation comprend :

- la gestion de la périodicité de l'entretien courant "complet ou intermédiaire",
- la gestion de la périodicité des contrôles techniques,
- la gestion de la périodicité des "distributions....",
- l'assistance au renouvellement du matériel.

3.2 Contrôles obligatoires (technique et contrôle pollution) :

Le SMT assurera la pré-visite aux contrôles techniques des véhicules de BLANCHE de FONTARCE. Il organisera et prendra le rendez-vous chez un contrôleur agréé 1 mois avant la date limite de la visite. Il appartiendra à l'Établissement Public Départemental BLANCHE de FONTARCE de porter et de récupérer le véhicule à l'adresse qui lui sera précisée par le réceptionnaire du SMT.

3.3 Essai des véhicules :

Lors des interventions mécaniques sur les véhicules, les mécaniciens du SMT peuvent être amenés à réaliser des essais de conduite pour avérer leur diagnostic ou pour toute autre raison. Il est donc nécessaire que ces agents soient autorisés à conduire lesdits véhicules.

Ainsi, l'Établissement Public Départemental BLANCHE de FONTARCE autorise les mécaniciens du SMT à procéder à des tests de conduite sur les véhicules de sa flotte. L'Établissement BLANCHE de FONTARCE s'assurera également que l'assurance de ses véhicules soit mise à jour pour assurer les agents du SMT.

Article 4 : Modalités d'intervention au Service Matériels et Travaux

4.1 Accès au SMT :

Le Département autorise les agents de BLANCHE de FONTARCE à circuler dans l'enceinte du SMT. Les chauffeurs devront respecter le plan de circulation joint en annexe 2 de la présente convention.

Le Département permet à l'Établissement Public Départemental BLANCHE de FONTARCE de venir au SMT dans les conditions suivantes :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf les jours fériés (fermeture du site le vendredi 16 août 2024 et les vendredis 2, 9 et 30 mai et 10 novembre 2025).

4.2 Enregistrement des rendez-vous :

Le SMT assure la prise en compte des rendez-vous lors d'une demande de l'E.P.D..

Il assure également, dans le cadre de sa mission de gestion de la flotte, l'anticipation des demandes d'entretien courant, entretiens mécaniques et des contrôles techniques. L'ensemble de ces alertes seront adressées au responsable opérationnel de l'E.P.D 15 jours avant la date butoir de l'action à mener. Le responsable opérationnel de l'E.P.D. devra alors prendre contact avec le SMT pour convenir d'un rendez-vous.

Service Matériels et Travaux
37 rue Chardelièvre
36 000 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 08 27 50/02 54 08 27 77
Mail : epatrigeon@indre.fr

En ce qui concerne les actions non courantes, le responsable opérationnel de BLANCHE de FONTARCE prendra contact avec le service pour définir les modalités de la prise en charge du véhicule.

Article 5 : Délais

La durée de la prestation sera en fonction du planning du SMT et du type de travaux à réaliser.

Une journée sera nécessaire pour toutes les interventions concernant les entretiens courants. Les délais de réception des pièces ne sont pas pris en compte.

Pour les autres interventions, le délai sera défini lors de la prise de rendez-vous.

Un véhicule de courtoisie ne peut pas être mis à disposition par le SMT. Par contre, il est possible que l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE mette un ancien véhicule en stock au SMT afin de pouvoir l'utiliser si besoin.

Article 6 : Modalités de paiement

L'entretien des véhicules, engins et matériels de motoculture se fait contre facturation. La facture sera adressée par courriel au responsable opérationnel de BLANCHE de FONTARCE.

Les paiements s'effectueront selon une fréquence mensuelle, suite à la réception d'une facture du Département de l'Indre accompagnée de la copie du descriptif des travaux réalisés. Ce descriptif mentionnera les quantités relatives aux prix unitaires définis dans le tableau ci-avant.

Chaque mois, un constat mensuel et un bulletin de livraison seront adressés, par le Service Matériels et Travaux, à l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE.

L'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE assurera le paiement dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans le délai précité fera courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Département de l'Indre.

Dans ce cas, il sera fait application d'un taux de pénalité égal au taux marginal de la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) en vigueur à la date de l'expiration du délai de paiement augmenté de sept (7) points.

Article 7 : Garantie et responsabilités

Les prestations, objet de la présente convention, ne font l'objet d'aucune garantie compte tenu de leur nature.

L'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE ne recherchera pas la responsabilité du Département de l'Indre du fait des dommages imputables à des prestations d'entretien courant ou spécifique au titre des fautes imputables à ses agents dans la mesure où ils auront agi dans le respect des pratiques professionnelles.

Il reste aux agents utilisateurs des véhicules de l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE, la responsabilité de l'entretien premier niveau. Pour faciliter cette tâche, les fiches 1^{er} niveau d'entretien sont jointes en annexe 3.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} juin 2024 pour une durée d'un an.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 1 mois.

Au-delà dudit préavis, les prestations de la présente convention ne seront plus assurées par le Département de l'Indre.

Article 10 : Avenant à la convention

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, un avenant à la présente convention pourra être établi, notamment dans le cas d'un changement des conditions ou des modalités techniques.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires originaux.

Le

Le

Le Directeur
de l'EPD BLANCHE de FONTARCE,

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,

Laurent STAWSKI.

Marc FLEURET.

CAHIER DES ANNEXES

Annexe n° 1 : Liste flotte véhicules

Annexe n° 2 : Plan de circulation

Annexe n° 3 : Notices techniques d'entretien de 1er niveau (voiture et fourgon)



Notice technique d'entretien de 1^{er} niveau

Matériel : Voiture

Code :

Le conducteur doit procéder aux vérifications ci-après et rendre compte de toutes anomalies au réceptionnaire du SMT (tél. :02-54-08-27-77).

<u>Désignation des tâches</u>	<u>Périodicité</u>	<u>EPD</u>	<u>SMT</u>
Vérification et procédures avant chaque utilisation et avant chaque grand trajet			
Vérification : L'état des pneumatiques (coupures, pression)	Courant	X	
Vérification : Le bon fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité	Courant	X	
Visibilité : vitres, pare brise, essuie-glaces, rétroviseurs, plaques d'immatriculation (propreté et état)	1 fois / semaine	X	
Vérification niveaux : huile moteur, liquide de refroidissement, liquide lave-glace, système hydraulique	1 fois / semaine	X	
Vérification : des feux (positions, croisement, routes, détresse, clignotants, stop, recul, brouillard, signalisation) propreté et bon fonctionnement	1 fois / semaine	X	
Nettoyage : extérieur et intérieur	Courant	X	
CONTRÔLES MÉCANIQUES			
Vidange moteur pendant la période de garantie	30 000 km		X
Vidange moteur avec ou sans remplacement des filtres	20 000 km		X
Remplacement filtre à huile	40 000 km		X
Remplacement filtre à air + filtre à carburant + filtre habitacle	60 000 km		X
Remplacement courroie de distribution	130 000 km ou 5 ans		X
CONTRÔLES OBLIGATOIRES			
Pré-visite au contrôle technique (à compléter d'une fiche de demande de réparation si nécessaire)	2 ans		X
Contrôle technique	2 ans	X	
Contrôle pollution	1 an	X	X

Feuille1

Codes	Immat	MARQUE / TYPE
BF001	DV-532-XY	CITROEN DS4
BF002	DA-934-JV	RENAULT CLIO
BF004	1859 SN 36	RENAULT CLIO
BF005	BW-007-KL	RENAULT TRAFIC
BF006	DW-266-HG	CITROEN JUMPY
BF007	5585 SM 36	PEUGEOT TEPPE
BF008	6227 SJ 36	RENAULT KANGOO
BF013	FT-345-BX	RENAULT KANGOO
BF014	BW-128-KN	FORD C MAX
BF016		TONDEUSE KUBOTA
BF018	8938 SE 36	RENAULT TRAFIC
BF019	CN-918-VJ	FIAT DUCATO
BF020	BL-155-MW	CITROEN JUMPER
BF022	DX-487-WQ	JOHN DEERE
BF023	872 QD 36	MASSEY FERGUSON
BF024	3665 QG 36	Remorque GILBERT
BF025	DX-342-ZC	JOHN DEERE
BF026	6223 D	TRACTEUR TONDEUSE TORO
BF027	011AV88	TONDEUSE ETESIA
BF030	8887 SG 36	RENAULT KANGOO
BF031	AX-150-FL	FIAT QUIBO
BF032	DT-853-VX	CITROEN C4
BF033	CV-160-LL	FIAT FIORINO
BF034	4683 RJ 36	PEUGEOT BOXER
BF035	1639 RY 36	RENAULT MASTER
BF036	CM-826-VQ	RENAULT KANGOO
BF037	BP-761-SQ	RENAULT MASTER
BF038	CD-630-VS	RENAULT CLIO
BF039		ROTO FIL
BF041	21523	Tondeuse KUBOTA B18
BF042	2130 RK 36	CITROEN JUMPER
BF043		MOTOCULTEUR UNIVERT
BF044		Tronçonneuse STIHL MS440
BF045	2513 RQ 36	TRACTEUR JOHN DEERE 4300
BF047		Débroussailleuse à dos STIHL FS250
BF048	EK-693-QK	RENAULT TRAFIC
BF049		TONDEUSE TORO
BF051		Débroussailleuse ROUSSEAU SM350
BF053	DL-113-WG	CITROEN BERLINGO
BF055		Nettoyeur haute pression DIMACO
BF056	DQ-142-GK	FORD B MAX 1,6 TDCI FAP
BF057	EX-489-ML	CITROEN C4 Cactus 1,6 HDI 100 CV
BF058	EB-118-CK	IVECO IS35

Feuille1

BF059	EX-677-RK	Remorque TRIGANO
BF060	FA-704-TM	PEUGEOT EXPERT
BF061	284763527	STIHL FS130
BF062	FH-490-BF	RENAULT SCENIC 7 PL
BF063	FH-988-BE	RENAULT SCENIC 7PL
BF064	FK-465-EH	PEUGEOT RIFTER
BF065	FL-588-GF	RENAULT MASTER 3 PL
BF066	175389091	Taille Haie Stihl HS81R
BF067	180569835	Taille Haie Stihl HS82R
BF068	184113947	Taille Haie Stihl HS82R
BF069	198771137	Taille Haie Stihl HL95K
BF071	FM-036-FT	CITROEN JUMPY 9PL
BF072	510012096677-31-01	Husqvarna 333R
BF073	2001554	Tondeuse Kubota Cottage 48TC
BF075	283799621	SOUFFLEUR DE FEUILLES STIHL BR550
BF076	1489536	Tondeuse tractée Wolf TAKF
BF077	274078807	Tronçonneuse STIHL MS211
BF079	521644576	Souffleur de feuilles Stihl BR700
BF080	Model 21772	Tondeuse Toro tractée Vortex



Notice technique d'entretien de 1^{er} niveau

Matériel : Fourgon

Code :

Le conducteur doit procéder aux vérifications ci-après et rendre compte de toutes anomalies au réceptionnaire du SMT (tél. :02-54-08-27-77).

<u>Désignation de tâches</u>	<u>Périodicité</u>	<u>EPD</u>	<u>SMT</u>
Vérification et procédures avant chaque utilisation et avant chaque grand trajet			
Vérification : l'état des pneumatiques (coupures, pression)	Courant	X	
Vérification : Le bon fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité	Courant	X	
Visibilité : vitres, pare brise, essuie-glaces, rétroviseurs, plaques d'immatriculation (propreté et état)	1 fois / semaine	X	
Vérification niveaux : huile moteur, liquide de refroidissement, liquide lave-glace, système hydraulique	1 fois / semaine	X	
Vérification : des feux (positions, croisement, routes, détresse, clignotant, stop, recul, brouillard, gyrophare, triflash, signalisation) propreté et bon fonctionnement	1 fois / semaine	X	
Vérification : du crochet d'attelage et prise d'attelage	Courant	X	
Nettoyage : extérieur et intérieur	Courant	X	
CONTRÔLES MÉCANIQUES			
Vidange moteur pendant la période de garantie	40 000 km		X
Vidange moteur avec ou sans remplacement des filtres	20 000 km		X
Remplacement filtre à huile	40 000 km		X
Remplacement filtre à air + filtre à carburant + filtre habitacle	60 000 km		X
Vidange boîte de vitesses	80 000 Km		X
Remplacement courroie de distribution	130 000 km ou 5 ans		X
CONTRÔLES OBLIGATOIRES			
Pré-visite au contrôle technique	2 ans		X
Contrôle technique	2 ans	X	X
Contrôle pollution	1 an	X	X

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_029

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_043 du 15 janvier 2024 autorisant un programme de 400.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 51.366 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des Communes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 2 février 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 44.004 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

PATRIMOINE PUBLIC**Patrimoine Rural Non Protégé (35 %)**

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
PAUDY	Restauration des murs intérieurs et de la couverture de l'église	38 091,00 €	13 332 €
BRIANTES	Restauration du choeur et du chemin de croix de l'Église Saint-Aignan et réfection de deux grilles de défense et de deux vantaux de la Chapelle de Vaudouan	7 692,60 €	2 692 €
VICQ-EXEMPLET	Rénovation de la toiture du clocher de l'église	79 941,60 €	27 980 €
TOTAL		125 725,20 €	44 004 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_030

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DOTATIONS CULTURELLES
de CHÂTEAUROUX et de DÉOLS

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_049 du 15 janvier 2024 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu le disponible se montant à 193.640 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2024,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines et déoloise,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Culture de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dans le cadre des Dotations Culturelles de CHÂTEAUROUX et de DÉOLS et pour un montant de 17.700 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du 14 juin 2024

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention départementale
Association "A Tempo"	Organisation de concerts	2 000 €
Association "Made in Jazz"	Diffusion du spectacle "La rose dégoupillée"	4 000 €
Association "Flash 36"	Edition 2024 de la parade de Noël	2 000 €
Association "Hayastan en Berry"	Edition 2024 du Festival "Hayastan en Berry"	1 500 €
Association "La Bolita Compagnie"	Activité théâtrale	800 €
Association "Les 3 Cris"	Activité théâtrale	2 600 €
Association des Amis du Centre de Mémoire de la Présence Militaire à la Martinerie et dans l'Indre	Organisation d'expositions	1 100 €
Association "Yes We Can Can"	Gestion de Radio Balistiq + actions culturelles	1 500 €
Association "Chorale L'Air de Rien"	Activité de chorale	400 €
Association "ComArt Déoloise"	Edition 2024 de la Fête de la Musique	1 800 €
	TOTAL	17 700 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_031

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CESSION de DOCUMENTS DESHERBES DONNES aux BIBLIOTHEQUES
du RESEAU DEPARTEMENTAL de LECTURE et ATTRIBUES à la SOCIETE AMMAREAL
et MISE au PILON de DOCUMENTS en MAUVAIS ETAT
ou CONTENANT des INFORMATIONS OBSOLETEES**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

François DAUGERON, Gilles CARANTON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CP_20230901_043 relative aux conventions de partenariat ayant pour objet la cession de documents dés herbés,

Vu la délibération n° CD_20240115_045 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les documents figurant sur les listes établies à cet effet, dans le fascicule séparé, ci-annexé, sous forme dématérialisée sont remis aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique et à la société AMMAREAL ou sont réformés et mis à la destruction. L'ensemble de ces documents qui ont été inscrits à l'Inventaire départemental en sont sortis.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_032

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTIONS de PARTENARIAT
DEPARTEMENT - COMMUNAUTE de COMMUNES ECUEILLE-VALENCAY
DEPARTEMENT - COMMUNE de LUCAY-LE-MALE

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_045 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les conventions de partenariat qui permettent d'acter les engagements du Département et de la Communauté de Communes ECUEILLE - VALENCAY et de la Commune de LUCAY-LE-MALE sont adoptées telles que figurant en annexe.

Article 2. - Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions et leurs annexes avec la Communauté de Communes et la Commune concernées par les partenariats.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION de partenariat

Département de l'Indre/Communauté de Communes en matière de lecture publique sur le département de l'Indre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du Conseil Général n° CG / D 5, en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les liens entre le Département et les Communautés de Communes ayant pris la compétence lecture publique dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

ET :

La Communauté de Communes ECUEILLE - VALENCAY, représentée par Mme Annick BROSSIER, dûment habilitée à cet effet, d'autre part,

*

* *

PREAMBULE :

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communautés de Communes ayant pris la compétence lecture publique, dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

Article 1 – Conditions d'appartenance au réseau départemental de lecture publique :

Pour qu'un point de lecture soit reconnu comme constitutif d'une bibliothèque du réseau départemental, il doit remplir les conditions minimales suivantes :

- un responsable de bibliothèque/médiathèque doit être nommé et au moins, formé aux connaissances de base ;
- le local dans lequel se situe la bibliothèque doit être conforme à la réglementation relative à l'accueil du public, bien signalé (bibliothèque/médiathèque du réseau départemental de lecture publique), chauffé et aménagé pour la consultation sur place ainsi que pour le prêt de documents ;
- la bibliothèque/médiathèque doit disposer d'une adresse mail en propre, qui sera le moyen de communication privilégié avec la B.D.I., d'un poste informatique de travail avec connexion internet et d'un accès wifi ;
- être en mesure de transmettre et de mettre à jour la liste des bénévoles intervenants dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque par secteur s'il y a lieu ;
- renseigner annuellement les statistiques de lecture publique via la plate-forme *scrib.gouv.fr*.

Enfin, la Communauté de Communes devra voter un budget consacré à la lecture publique de 1,50 € minimums par an et par habitant pour les acquisitions de documents à destination des 2 structures (Ecueillé et Pellevoisin).

Article 2 -Accompagnement proposé par la Bibliothèque Départementale

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département au travers de la B.D.I. propose différentes modalités d'accompagnement :

► L'accès aux documents :

Le Département acquiert chaque année des documents (ouvrages, DVD, CD et animations : expositions, valises thématiques, etc.) pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits, destinés à compléter les fonds des bibliothèques du réseau. Ceux-ci sont prêtés gratuitement selon deux modalités :

- par un choix réalisé sur place, dans les locaux de la B.D.I. Le transport des documents est effectué par la Communauté de Communes. Les documents sont prêtés pour une durée de 1 an et doivent être échangés partiellement et de façon régulière par tranche de 300 documents maximums,
- par des réservations effectuées via le portail *biblio36.fr* et qui sont acheminées par le service navette de la B.D.I. tous les quinze jours. Pour les réservations des 2 bibliothèques communautaires, elles seront déposées dans la bibliothèque/médiathèque dite « tête de réseau » : Ecueillé (pour Ecueillé et Pellevoisin). A charge pour la Communautés de Communes d'acheminer les documents sur le site non desservi.

Une charte de fonctionnement entre la Communauté de Communes et les Communes de ce territoire pourra être signée afin de déterminer le mode de fonctionnement des bibliothèques intercommunales et municipales d'un même secteur (voir carte annexe 1).

Un tableau des collections (tel que figurant en annexe 2) laissées en dépôt par la B.D.I. sera actualisé chaque année pour les 2 bibliothèques de la Communauté de Communes.

► **La formation** :

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques/médiathèques est proposé gratuitement. Il vise à :

- assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés,
- proposer des actions de formation continue sur diverses thématiques (action culturelle, numérique...),
- organiser des rencontres professionnelles : offices, journée du réseau... permettant des temps d'échanges et de pratiques.

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture et est conseillée pour tous les personnels de la structure. La pré-inscription peut se faire via le site biblio36.fr et sera confirmée par bulletin d'inscription validé par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

► **Conseil et expertise** :

La B.D.I. assiste les Communautés de Communes non seulement dans leurs projets en matière de lecture publique mais aussi dans la réalisation de bilans de fonctionnement.

Cet accompagnement proposé sous forme « d'interventions techniques » permet à la Communauté de Communes de gérer tous les aspects de la vie de ses bibliothèques/médiathèques.

Il peut s'agir :

- d'appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux,
- de conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds,
- d'appui technique en bibliothéconomie (en l'absence de professionnel) : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents,
- d'appui pour le développement de nouveaux outils : portail, réseaux sociaux.

La B.D.I. met ainsi à la disposition des Communautés de Communes et des bibliothèques/médiathèques des interlocuteurs de proximité, les référents de secteurs (tels que définis en annexe 1) qu'ils peuvent contacter pour tout projet, toute demande liée à l'activité lecture publique.

Action culturelle :

La B.D.I. peut accompagner les personnels des bibliothèques/médiathèques dans leurs projets d'action culturelle de diverses manières :

- production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre,
- accompagnement des projets locaux,
- développement de partenariat entre acteurs culturels,
- mise à disposition de ressources : outils d'animation (valises, expositions,...).

Article 3 - Engagements de la Communauté de Communes dans le cadre de l'accompagnement proposé par la B.D.I .

La Communauté de Communes s'engage à respecter les conditions d'appartenance au réseau, telles que mentionnées dans l'article 1, lui permettant de bénéficier en tout ou partie de l'accompagnement de la B.D.I.

Les besoins en accompagnement seront déterminés d'un commun accord entre la Communauté de Communes et la B.D.I, suivant l'évolution de se besoins.

La Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'accompagnement dont elle demande à bénéficier soit efficace et pertinent.

La Communauté de Communes est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

En outre, la Communauté de Communes s'engage à remplacer tout document manquant ou détérioré (à l'exception du support DVD). En cas d'impossibilité, le Département émettra un titre de recette correspondant au montant de l'acquisition dudit document.

Par ailleurs, afin que le Département réponde à son obligation de transmission des données statistiques de lecture publique, il est demandé aux bibliothèques de fournir chaque année, les données concernant les structures et de répondre à toute demande spécifique de la B.D.I. Aussi, le référent de secteur pourra venir en appui, si nécessaire, pour le recueil et la transmission de ces données.

Lors de ce recensement annuel, un bilan d'activité sera remis à la Présidente de la Communauté de Communes pour chacune des bibliothèques/médiathèques.

Enfin, la Communauté de Communes s'engage à mentionner la B.D.I., en tant que service lecture du Département de l'Indre et à apposer le logo du Département (voir modèle en annexe 3) sur tous supports de communication concernant les bibliothèques.

Article 4 – Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties, Elle annule et remplace toutes conventions antérieures passées entre les mêmes parties pour le même objet. Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction sauf envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception à l'autre partie deux mois, au moins, avant son échéance.

En outre, trois mois avant cette reconduction, un bilan sera établi par la B.D.I., en concertation avec la Communauté de Communes.

Article 5 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord exprès des deux parties, par la voie d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par la voie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai deux mois après la réception dudit courrier.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par la Communauté de Communes, le Département pourra résilier la présente convention suivant les modalités précitées, avec un préavis de seulement un mois.

Article 7 - Règlement des litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges, à la diligence de l'une ou l'autre des parties, après échec d'une tentative de règlement amiable matérialisée par deux rencontres ayant pour objet le litige.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental de l'Indre

Pour la Communauté de Communes
Ecueille-Valençay,
sa Présidente

Marc FLEURET.

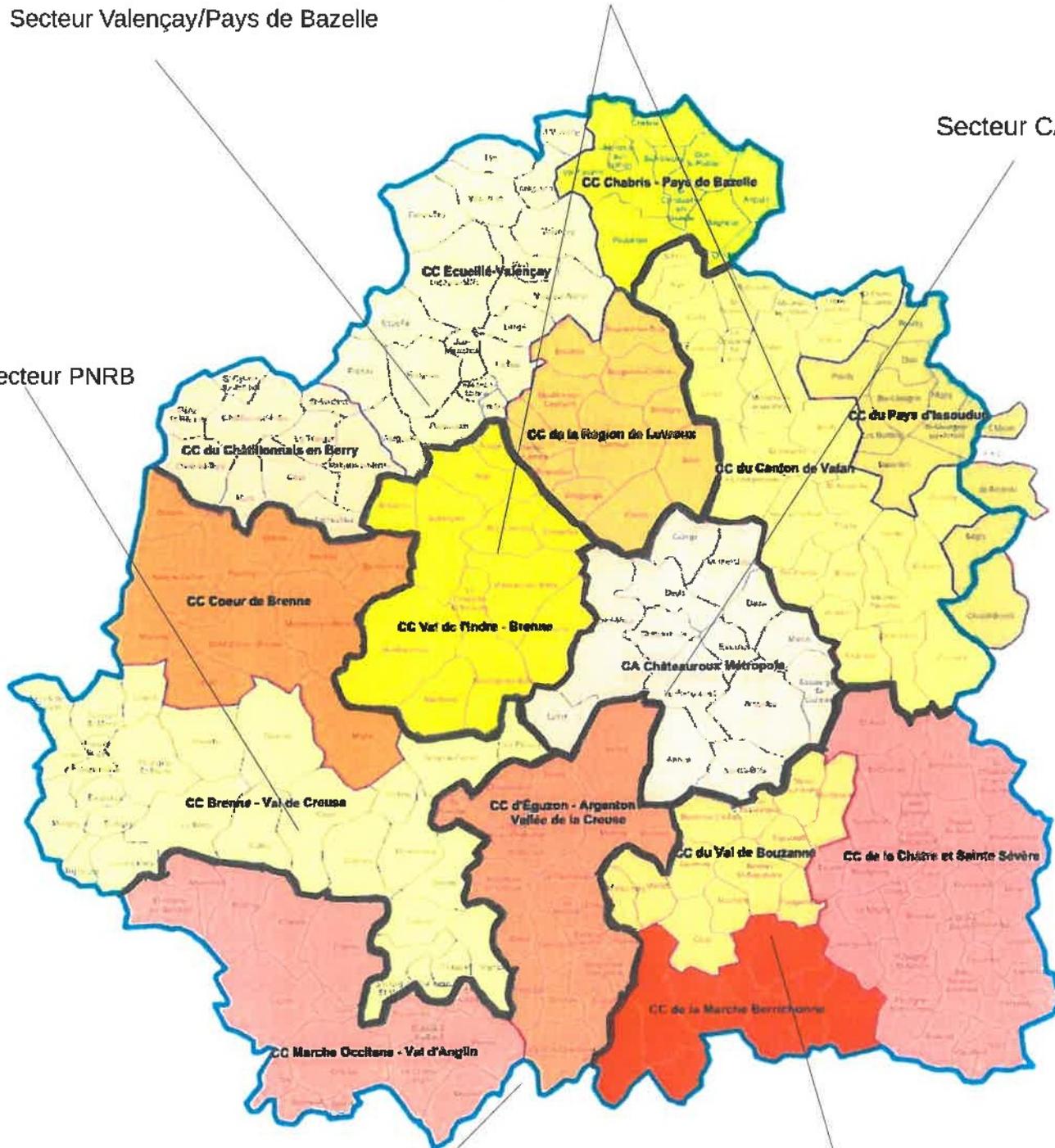
Annick BROSSIER.

Champagne-Boischauts
Pays d'Issoudun et Val de l'Indre Brenne

Secteur Valençay/Pays de Bazelle

Secteur CAC

Secteur PNRB



Secteur Val de Creuse/Val d'Anglin
Pays d'Argenton-Eguzon

Secteur La Châtre Sainte-Sévère/Marche
Berrichonne/Val de Bouzanne

ANNEXE 2 : TABLEAU DES COLLECTIONS EN DEPOT au 23 avril 2024
Communauté de Communes Ecueillé-Valençay

BIBLIOTHEQUES	Fonds documentaire	Nombre de Documents	Estimation À l'unité (moyenne)	Estimation Totale
ECUEILLE	IMPRIMES ADULTE	381	20,00 €	7 620,00 €
	IMPRIMES JEUNESSE	118	10,00 €	1 180,00 €
	CD/ LIVRES CD	375	18,00 €	6 750,00 €
	DVD	213	35,00 €	7 455,00 €
	TOTAL	1087		23 005,00 €
PELLEVOISIN	IMPRIMES ADULTE	521	20,00 €	10 420,00 €
	IMPRIMES JEUNESSE	359	10,00 €	3 590,00 €
	CD/ LIVRES CD	63	18,00 €	1 134,00 €
	DVD	120	35,00 €	4 200,00 €
	TOTAL	1063		19 344,00 €
TOTAL GENERAL		2150		42 349,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE 3

(mention obligatoire sur tous les supports de communication et d'animation)



**Médiathèque
du réseau départemental de lecture publique**

CONVENTION de partenariat

Département de l'Indre/Commune en matière de lecture publique sur le département de l'Indre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du Conseil Général n° CG / D 5, en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

ET :

La Commune de LUCAY-LE-MALE représentée par M. Bruno TAILLANDIER dûment habilitée à cet effet, d'autre part,

*

* *

PREAMBULE :

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

Article 1 – Conditions d'appartenance au réseau départemental de lecture publique :

Pour qu'un point de lecture soit reconnu comme constitutif d'une bibliothèque du réseau départemental, il doit remplir les conditions minimales suivantes :

- un responsable de bibliothèque/médiathèque doit être nommé et au moins, formé aux connaissances de base ;
- le local dans lequel se situe la bibliothèque doit être conforme à la réglementation relative à l'accueil du public, bien signalé (bibliothèque/médiathèque du réseau départemental de lecture publique), chauffé et aménagé pour la consultation sur place ainsi que pour le prêt de documents ;
- la bibliothèque/médiathèque doit disposer d'une adresse mail en propre, qui sera le moyen de communication privilégié avec la B.D.I., d'un poste informatique de travail avec connexion internet et d'un accès wifi ;
- être en mesure de transmettre et de mettre à jour la liste des bénévoles intervenants dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque par secteur s'il y a lieu ;
- la bibliothèque devra être ouverte un minimum de **6 heures par semaine** ;
- renseigner annuellement les statistiques de lecture publique via la plate-forme *scrib.gouv.fr*.

Enfin, la Commune devra voter un budget consacré à la lecture publique de 2 € minimums d'acquisition de documents par an et par habitant.

Article 2 - Accompagnement proposé par la Bibliothèque Départementale

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département au travers de la B.D.I. propose différentes modalités d'accompagnement :

► L'accès aux documents :

Le Département acquiert chaque année des documents (ouvrages, DVD, CD et animations : expositions, valises thématiques, etc.) pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits, destinés à compléter les fonds des bibliothèques du réseau. Ceux-ci sont prêtés gratuitement sur l'ensemble du territoire selon deux modalités :

- par un choix réalisé sur place, dans les locaux de la B.D.I. Le transport des documents est à la charge de la Commune. Les documents sont prêtés pour une durée de 1 an et doivent être échangés partiellement et de façon régulière par tranche de 300 documents maximums ;
- par des réservations effectuées via le portail *biblio36.fr* et qui sont acheminées par le service navette de la B.D.I. tous les quinze jours.

Dans l'éventualité de la signature d'une Charte de fonctionnement entre plusieurs Communes d'un même secteur, tel que défini en annexe 1, les échanges et navettes s'effectueront comme indiqué dans la Charte.

Un tableau des collections (tel que figurant en annexe 2) laissées en dépôt par la B.D.I. sera actualisé chaque année.

► La formation :

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques/médiathèques est proposé gratuitement. Il vise à :

- assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés,
- proposer des actions de formation continue sur diverses thématiques (action culturelle, numérique...),
- organiser des rencontres professionnelles : offices, journée du réseau... permettant des temps d'échanges et de pratiques.

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture et est conseillée pour tous les personnels de la structure. La pré-inscription peut se faire via le site biblio36.fr et sera confirmée par bulletin d'inscription validé par le Maire.

► Conseil et expertise :

La B.D.I. assiste les Communes non seulement dans leurs projets en matière de lecture publique mais aussi dans la réalisation de bilans de fonctionnement.

Cet accompagnement proposé sous forme « d'interventions techniques » permet aux Communes de gérer tous les aspects de la vie de leurs bibliothèques/médiathèques.

Il peut s'agir :

- d'appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux,
- de conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds,
- d'appui technique en bibliothéconomie (en l'absence de professionnel) : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents,
- d'appui pour le développement de nouveaux outils : portail, réseaux sociaux.

La B.D.I. met ainsi à la disposition des Communes et des bibliothèques/médiathèques des interlocuteurs de proximité, les référents de secteurs (tels que définis en annexe 1) qu'ils peuvent contacter pour tout projet, toute demande liée à l'activité lecture publique.

► Action culturelle :

La B.D.I. peut accompagner les personnels des bibliothèques/médiathèques dans leurs projets d'action culturelle de diverses manières :

- production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre,
- accompagnement des projets locaux,
- développement de partenariat entre acteurs culturels,
- mise à disposition de ressources : outils d'animation (valises, expositions,...).

Article 3 - Engagements de la Commune dans le cadre de l'accompagnement proposé par la B.D.I .

La Commune s'engage à respecter les conditions d'appartenance au réseau, telles que mentionnées dans l'article 1 et dans l'article 2 (pour l'accès aux documents) lui permettant de bénéficier en tout ou partie de l'accompagnement de la B.D.I.

Les besoins en accompagnement seront déterminés d'un commun accord entre la Commune et la B.D.I, suivant l'évolution des besoins de la Commune.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'accompagnement dont elle demande à bénéficier soit efficace et pertinent.

La Commune est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

En outre, la Commune s'engage à remplacer tout document manquant ou détérioré (à l'exception du support DVD). En cas d'impossibilité, le Département émettra un titre de recette correspondant au montant de l'acquisition dudit document.

Par ailleurs, afin que le Département réponde à son obligation de transmission des données statistiques de lecture publique, il est demandé aux bibliothèques de fournir chaque année, les données concernant la structure et de répondre à toute demande spécifique de la B.D.I. Aussi, le référent de secteur pourra venir en appui, si nécessaire, pour le recueil et la transmission de ces données.

Lors de ce recensement annuel, un bilan d'activité sera remis au Maire.

Enfin, la Commune s'engage à mentionner la B.D.I., en tant que service lecture du Département de l'Indre et à apposer le logo du Département (voir modèle en annexe 3) sur tous supports de communication concernant la bibliothèque.

Article 4 – Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Elle annule et remplace toutes conventions antérieures passées entre les mêmes parties pour le même objet. Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction sauf envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception à l'autre partie deux mois, au moins, avant son échéance.

En outre, trois mois avant cette reconduction, un bilan sera établi par la B.D.I., en concertation avec la Commune.

Article 5 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord exprès des deux parties, par la voie d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par la voie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai deux mois après la réception dudit courrier.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par la Commune, le Département pourra résilier la présente convention suivant les modalités précitées, avec un préavis de seulement un mois.

Article 7 - Règlement des litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges, à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Châteauroux, le

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,

Pour la Commune,
son représentant, le Maire,

Marc FLEURET.

Bruno TAILLANDIER.

Champagne-Boischauts
Pays d'Issoudun et Val de l'Indre Brenne

Secteur Valençay/Pays de Bazelle

Secteur CAC

Secteur PNRB



Secteur Val de Creuse/Val d'Anglin
Pays d'Argenton-Eguzon

Secteur La Châtre Sainte-Sévère/Marche
Berrichonne/Val de Bouzanne

ANNEXE 2**COMMUNE DE LUCAY-LE-MALE****BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE****TABLEAU DES COLLECTIONS EN DEPOT
AU 23 avril 2024**

Fonds documentaire	Nombre de Documents	Estimation À l'unité (moyenne)	Estimation Totale
IMPRIMES ADULTE	542	20,00 €	10 840,00 €
IMPRIMES JEUNESSE	310	10,00 €	3 100,00 €
CD et Livre CD	69	18,00 €	1 242,00 €
DVD	67	35,00 €	2 345,00 €
TOTAL	988		17 527,00 €

A N N E X E 3

(mention obligatoire sur tous les supports de communication et d'animation)



**Médiathèque
du réseau départemental de lecture publique**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_033

E - Education et Transports

**PROGRAMME 2024 de CONSTRUCTION
de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20240202_046, n° CP_20240222_030, n° CP_20240315_018 , n° CP_20240412_038, n° CP_20240506_034 et n° CP_20240524_031 concernant le programme 2024 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2024 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2024 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Rollinat" à ARGENTON-sur-CREUSE
Accessibilité handicapés, ventilation (opération 2013 - *Non affecté travaux divers hors dép*)..... + 20.000 €
- Collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX
Changement porte local poubelles (opération 2023 - *Non affecté travaux divers*)..... + 5.000 €
Porte accès cour sportive (*Non affecté travaux divers*)..... + 1.000 €
- Collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN
Remplacement portes métalliques sanitaires (*Non affecté travaux divers*)..... + 11.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_034

E - Education et Transports

COLLEGES PUBLICS
FONDS VERT - RENATURATION des VILLES et des VILLAGES

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention Fonds Vert au titre de la renaturation des villes et villages pour le projet de création d'îlots de fraîcheur et végétalisation des toitures terrasses au collège Rosa Parks de CHATEAUROUX est sollicitée à hauteur de 50 % sur un montant prévisionnel de 380.000 € H.T. Le solde est financé par le Département.

Article 2. - Une subvention Fonds Vert au titre de la renaturation des villes et villages pour le projet de création d'îlots de fraîcheur au collège George Sand de LA CHATRE est sollicitée à hauteur de 50 % sur un montant prévisionnel de 100.000 € H.T. Le solde est financé par le Département.

Article 3. - Une subvention Fonds Vert au titre de la renaturation des villes et villages pour le projet de création d'îlots de fraîcheur au collège Diderot d'ISSOUDUN est sollicitée à hauteur de 50 % sur un montant prévisionnel de 70.000 € H.T. Le solde est financé par le Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_035

E - Education et Transports

COLLEGES PUBLICS
DOTATION de SOUTIEN à la RESTAURATION

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_058 relative au fonctionnement des collèges publics,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation complémentaire affectée au soutien à la restauration scolaire d'un montant de 3.050 € est attribuée au collège d'Ardentes.

Article 2. - Une dotation complémentaire affectée au soutien à la restauration scolaire d'un montant de 5.230 € est attribuée au collège de La Châtre.

Article 3. - Une dotation complémentaire affectée au soutien à la restauration scolaire d'un montant de 3.040 € est attribuée au collège de Sainte-Sévère-sur-Indre.

Article 4. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_036

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotations complémentaires

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_058 du 15 janvier 2024 relative au fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par certains collèges au titre de la promotion de la natation ainsi qu'aux séjours linguistiques,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation ainsi qu'au titre de la participation des frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 5.336,50 €

COLLEGES	PROMOTION NATATION	SEJOURS LINGUISTIQUES
Les Sablons BUZANCAIS		1.600 €
La Fayette CHATEAUROUX	2.411,50 €	-
Balzac ISSOUDUN		1.325 €
TOTAUX	2.411,50 €	2.925 €

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_037

E - Education et Transports

CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Commune de CHATEAUROUX - Avenant n° 17

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Florence PETIPEZ, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n^{os} CD_20240115_063, CP_20240202_053 et CP_20240222_035 relatives à l'inscription et à la répartition des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20240412_043 accordant une subvention à la Commune de CHATEAUROUX pour la remise en état et l'extension du gymnase Georges Faurt,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 17 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la Commune de CHATEAUROUX par les collégiens, ci-annexé, est adopté. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**AVENANT n° 17 à la CONVENTION du 6 décembre 2002
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
par les COLLEGIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 6 décembre 2002 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges de CHATEAUROUX signée entre la Commune et le Conseil général,

Vu les avenants n° 1 du 25 juillet 2003, n° 2 du 22 août 2005, n° 3 du 7 juillet 2008, n° 4 du 9 juin 2009, n° 5 du 4 juin 2010, n° 6 du 5 mars 2012, n° 7 du 21 mai 2012, n° 8 du 19 octobre 2017, n° 9 du 13 mars 2018, n° 10 du 25 mars 2019, n° 11 du 23 avril 2019, n° 12 du 5 février 2021, n° 13 du 4 février 2022, n° 14 du 22 mai 2023, n° 15 du 31 juillet 2023 et n° 16 du 16 novembre 2023, signés entre la Ville de CHATEAUROUX et le Département de l'Indre,

Vu le règlement départemental sportif en vigueur à la signature du présent avenant et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu les délibérations n° CD_20240115_063, CP_20240202_053 et CP_20240222_035 relatives à l'inscription et à la répartition des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20240412_043 accordant une subvention à la Ville de CHATEAUROUX pour la remise en état et l'extension du Gymnase Georges Faurt situé dans l'emprise du stade Claude Jamet,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20240614_037 du 14 juin 2024,

ET :

La Ville de CHATEAUROUX représentée par M. Gil AVEROUS, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – Le Département s'engage à verser la subvention qu'il a décidé d'attribuer à la Commune de CHATEAUROUX pour la remise en état et l'extension du Gymnase Georges Faurt sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs dont le présent avenant.

Article 2. – Le Gymnase Georges Faurt est situé dans l'emprise du stade Claude Jamet qui est dans la liste des équipements mis à disposition prévus par la convention initiale et ses avenants.

Article 3. – Les modalités d'utilisation de cet équipement sportif seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune de CHATEAUROUX et les responsables des collèges intéressés.

Article 4. – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application de l'avenant.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Marc FLEURET.

Le Maire de la Commune
de CHATEAUROUX,

Gil AVEROUS.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_038

E - Education et Transports

COLLEGES PRIVES SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer entre le Département et l'UDOGEC du BERRY ci-annexée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - La convention entre le Département de l'Indre et l'UDOGEC du BERRY pour le remboursement des subventions d'investissement versées à l'OGEC Saint-Joseph de CHATILLON-sur-INDRE est approuvée. Le Président est autorisé à signer cette convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE
et l'UDOGEC du BERRY
pour le remboursement des subventions d'investissement
versées à l'OGEC Saint-Joseph de CHATILLON-SUR-INDRE**

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre,

ET :

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques BERRY (UDOGEC) représentée par Mme Marie-Hélène WEICHERDING, sa présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les subventions d'investissement allouées, jusqu'en 2018 au titre de la Loi Falloux, par le Département de l'Indre au bénéfice de l'OGEC Saint-Joseph de CHATILLON-SUR-INDRE,

Considérant la fermeture du collège privé Saint-Joseph de CHATILLON-SUR-INDRE en date du 30 juin 2019,

Considérant l'obligation de remboursement des sommes non amorties en cas de cessation d'activité,

Considérant que l'UDOGEC se porte garant du remboursement en cas de défaillance de l'OGEC du collège privé Saint-Joseph de CHATILLON-SUR-INDRE,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. - OBJET de la CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de remboursement des sommes non amorties issues des subventions d'investissement allouées par le Département de l'Indre, suite à la cessation d'activité du collège Saint-Joseph de CHATILLON-SUR-INDRE.

Article 2. - MONTANT du REMBOURSEMENT

L'OGEC du collège Saint-Joseph de CHATILLON-SUR-INDRE, ou à défaut l'UDOGEC, s'est engagé, par convention annuelle, à rembourser intégralement les sommes non amorties à la date de la cessation définitive de son activité d'enseignement survenue le 30 juin 2019.

Les amortissements étant établis sur une année complète, le calcul des sommes dues restant à amortir a été effectué en date du 31 décembre 2019 et représente un montant de 105.018,25 €, selon la formule suivante :

$$R = S \times \frac{BT01n}{BT01o}$$

dans laquelle :

R = somme à rembourser

S = somme non amortie à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser.

BT01n = la valeur de l'indice BT01 connue au moment du remboursement.

BT01o = la valeur de l'indice BT01 connue à la date de la présente convention.

Article 3. - CONDITIONS du REMBOURSEMENT

Le remboursement interviendra selon le calendrier suivant :

- 25.018,25 € en 2024 dès la signature de la présente convention,
- 20.000 € en janvier 2025,
- 20.000 € en janvier 2026,
- 20.000 € en janvier 2027,
- 20.000 € en janvier 2028.

Article 4. - DUREE de la CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'en 2028 ou jusqu'à l'extinction de l'obligation de rembourser.

Fait à Châteauroux, le

**La Présidente
de l'UDOGEC du BERRY,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Marie-Hélène WEICHERDING.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_039

E - Education et Transports

**BOURSES DEPARTEMENTALES
d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Année Universitaire 2023-2024**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur en date du 16 janvier 2023,

Vu le crédit disponible d'un montant de 117.440 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La bourse départementale d'enseignement supérieur d'un montant de 280 € est accordée aux étudiants figurant au tableau annexé à la présente délibération, pour l'année 2023-2024.

Article 2. - La somme globale de 560,00 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/06/2024

Bénéficiaire			Allocation Accordée
ARGENTON SUR CREUSE			
MME BERTHIAS TEULADE MERYL			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	1	280,00
ARGENTON SUR CREUSE	Nombre Bénéficiaires du Canton	1 =	280,00
SAINT-GAULTIER			
MME DOUSSET Hanabel			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	1	280,00
SAINT-GAULTIER	Nombre Bénéficiaires du Canton	1 =	280,00



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/06/2024

<i>TOTAL GENERAL - Nombre de Bénéficiaires</i>	2	560,00 €
<i>bourses à échelons (280.00 euros)</i>	2	560,00 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_040

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DE RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS
Création d'un city-stade à RIVARENNES
Rénovation de la salle Monticello à MARTIZAY
Rénovation du boulodrome à VILLEDIEU-sur-INDRE

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_063 du 15 janvier 2024 adoptant un programme de 80.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20240524_032 du 24 mai 2024 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 55.152 €

Vu la délibération n° CP_20240506_008 du 06 mai 2024, attribuant à la Commune de RIVARENNES dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 12.821 € pour la création d'un city-stade,

Vu la délibération n° CP_20240506_008 du 06 mai 2024, attribuant à la Commune de MARTIZAY dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 16.604 € pour la rénovation de la salle Monticello,

Vu la délibération n° CP_20240506_008 du 06 mai 2024, attribuant à la Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 5.474 € pour la rénovation du boulodrome,

Considérant que les Communes de RIVARENNES, MARTIZAY, et VILLEDIEU-sur-INDRE n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 10.770 € est accordée à la Commune de RIVARENNES pour la création d'un city-stade dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 71.800 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 325, article 2041482.

Article 3. - Une subvention de 14.325 € est accordée à la Commune de MARTIZAY pour la rénovation de la salle Monticello dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 95.500 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 4. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 325, article 2041482.

Article 5. - Une subvention de 5.474 € est accordée à la Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE pour la rénovation du boulodrome dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 36.495 € H.T..

Article 6. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 325, article 2041482.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



Dossier n° CP_20240614_041

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES
Festi'Beach36

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 votant un crédit de 50.000 €,

Vu les dossiers des associations considérées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 1.500 euros dont 1.000 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée au Comité départemental de Rugby pour l'organisation de la semaine du Beach Rugby. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 2. - Une subvention de 2.000 euros dont 1.000 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée au Comité départemental de Basket pour l'organisation de la semaine du Beach Basket. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 3. - Une subvention de 4.000 euros dont 3.000 euros pour les frais de transport est attribuée au District de Football pour l'organisation de la semaine du soccer.

Article 4 - Une subvention de 500 euros est attribuée à la Ligue du Centre de Volley pour l'organisation de la semaine du Beach Volley.

Article 5. - Une subvention de 750 euros est attribuée à l'UFOLEP pour l'organisation de la semaine du Beach Volley et de sports innovants sur sable.

Article 6. - Une subvention de 4.750 euros dont 1.500 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée au Comité départemental de Tennis pour l'organisation de la semaine du Beach Tennis. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 7. - Une subvention de 3.550 euros dont 2.000 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée au Comité départemental de Tennis de table pour l'organisation de la semaine du Beach Tennis Tennis de Table. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 8. - Une subvention de 1.850 euros dont 580 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée au Comité départemental de Badminton pour l'organisation de la semaine de l'Air Badminton. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 9. - Une subvention de 12.000 euros dont 1.500 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée au Comité départemental de Handball pour l'organisation de la semaine du Beach Handball, l'acquisition de matériels et l'organisation des Coupes de France et des matchs internationaux de Beach Hand. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_042

ES - Jeunesse et Sports

**REPARTITION des SUBVENTIONS pour
le "TOUR de l'INDRE des SPORTS"
et SUBVENTIONS aux COMITES DEPARTEMENTAUX
(Comité Départemental de Natation et Comité Départemental de Voile)**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024, votant un crédit de 44.000 € pour le « Tour de l'Indre des Sports » et un crédit de 37.000 € pour l'opération « Nagez Grandeur Nature », entièrement disponibles,

Vu le règlement relatif pour la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Vu les dossiers présentés par les associations,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de subvention et le nombre d'interventions figurant dans le tableau ci-annexé à destination des comités départementaux et associations, pour l'organisation du « Tour de l'Indre des Sports » pour un montant de 44.000 € sont adoptées. Le Comité Départemental Olympique et Sportif, quant à lui, assurera la restauration des bénévoles et le crédit réservé de 5.382 € sera payé sur factures acquittées.

Article 2. - La convention-type pour le « Tour de l'Indre des Sports » dont le modèle figure en annexe et qui sera conclue avec chaque comité et association, est adoptée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer les conventions à intervenir.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée au Comité Départemental de Voile pour l'organisation des journées d'initiation à la voile.

Article 4. - Ces crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 326, article 65748 du Budget départemental.

Article 5. - Le crédit de 37.000 €, réservé lors du Budget Primitif 2024, est attribué au Comité Départemental de Natation pour l'organisation du dispositif « Nagez Grandeur Nature », développé sur quatre sites du Département durant les mois de juillet et août 2024.

Article 6. - L'avenant à la convention entre le Comité départemental de Natation et le Département, ci-joint, est adopté et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**SUBVENTIONS TOUR de l'INDRE des SPORTS
2024**

NOM de l'ASSOCIATION	NB d'INTERVENTIONS	SUBVENTION ACCORDEE
Air Modèle Issoudun	1	100 €
ADESLI	19	2 150 €
Association Sauveteurs Secouristes Châteauroux	6	720 €
Comité Départemental 45 Aviron	3	600 €
Cercle de l'Epée de Châteauroux	1	200 €
Escrime Club de l'Indre	4	450 €
Comité départemental de Badminton	11	1 420 €
Comité départemental de Basket-ball	19	2 690 €
Comité départemental de Boxe	15	1 500 €
Comité départemental de Cyclisme	19	1 200 €
Comité départemental d'Equitation	7	1 800 €
Comité départemental de Golf	18	2 038 €
Comité départemental de Hand-ball	19	2 300 €
Comité départemental Handisport	19	1 800 €
Comité départemental de Judo	3	300 €
Comité départemental de Karaté	11	1 100 €
Comité départemental de Natation	4	800 €
Comité départemental Olympique et Sportif	19	2 300 €
Comité départemental de Rugby	19	2 700 €
Comité départemental de Tennis	17	2 300 €
Comité départemental de Tennis de Table	19	3 300 €
Comité départemental de Tir	7	700 €
Comité départemental de Tir à l'Arc	7	900 €
District de l'Indre de Football	19	2 700 €
Raid en Indre	2	300 €
USP Aïkido	2	150 €
USP Tai-Chi-Chuan	3	300 €
USEP	19	1 800 €
CDOS Restauration	19	5 382 €
TOTAUX	331	44 000 €

CONVENTION

ENTRE

Le DEPARTEMENT de l'INDRE, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 juin 2024

ET

Le....., représenté par.....son Président.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de l'Indre a souhaité soutenir les actions proposées par les comités départementaux et clubs sportifs et qui sont destinées à permettre au public de s'initier gratuitement à la pratique de leur discipline. Dans cet objectif, il est programmé d'organiser 18 étapes dans le cadre du «Tour de l'Indre des Sports» proposant des animations dans des disciplines ne nécessitant pas un équipement ou un lieu de pratique particulier ou site spécifique. Ces interventions seront encadrées par des personnes diplômées et seront ouvertes gratuitement à tous les administrés. Pour ce faire, il a souhaité définir, avec l'association considérée, l'ensemble des règles régissant l'utilisation des Fonds Publics qui lui sont alloués conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2024, le Tour de l'Indre des Sports sera organisé du samedi 8 au lundi 31 juillet. La dernière étape est programmée sur le site de la Plaine Départementale des Sports le samedi 7 septembre 2024.

D'où la réalisation de la présente convention.

Article 1^{er} : Engagement financier du Département

Le Département de l'Indre s'engage en vertu de la délibération n° CP_20240614_042 du 14 juin 2024 à verser au..... une subvention d'un montant de..... € pour l'aider à organiser..... animations et notamment pour acquérir du matériel destiné à cette pratique.

De manière à renforcer l'efficacité de ce dispositif, le Département de l'Indre financera la réalisation des affiches et de 25.000 livrets qui seront par la suite diffusés par voie postale. Ils seront expédiés aux différents comités et clubs, mairies participantes ainsi que dans les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative. Il réalisera un affichage dans tous les abris-bus fin juin et dotera les communes en affiches 120 x 170 suivant leur demande.

Article 2: Versement de cette subvention

-Pour les subventions inférieures ou égales à 2.000 € :

- La subvention de € sera mandatée en une seule fois sur présentation d'un bilan définitif d'intervention et de la fourniture de données quantitatives permettant d'apprécier le nombre de personnes accueillies.

- Pour les subventions supérieures à 2.000 € :

- La subvention de sera versée comme suit :
 - 80 % dès le retour de la convention signée,
 - le solde, sur présentation d'un bilan définitif d'intervention et de la fourniture de données quantitatives permettant d'apprécier le nombre de personnes accueillies.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

L'association propose au Département de l'Indre qui l'accepte :

- de réaliser gratuitement les interventions programmées à l'annexe 1,
- d'assurer l'encadrement de ces activités dans le cadre de la législation en vigueur et notamment de réaliser ces animations avec du personnel compétent (brevet d'Etat, brevet fédéral),
- d'assurer durant ces manifestations, la sécurité de l'ensemble des personnes souhaitant y participer. Dans cet objectif, l'association souscrira une assurance spécifique pour ces actions qui couvrira les risques liés à cette pratique,
- de respecter les prescriptions des communes d'accueil qui auront mis gracieusement à disposition leurs équipements sportifs,
- d'assurer la promotion du Département en toutes occasions en indiquant le nom et le logo du Département de l'Indre sur tous documents, rapports ou outils de communication qu'elle sera amenée à utiliser, publier ou réaliser,
- de respecter la législation en vigueur sur le sport,
- de fournir tous les documents utiles à la bonne compréhension du dossier sur simple demande du Département,
- de remettre un compte-rendu détaillé de la manifestation laissant apparaître les éléments ci-dessus évoqués.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable ou toute défaillance constatée (absence de l'éducateur, non-réalisation de l'action programmée,...) entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 4 : Résiliation

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et à l'initiative du Département, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

Le Comité ou l'Association,

Fait à Châteauroux, le

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente déléguée,

Florence PETIPEZ.

TOUR de l'INDRE des SPORTS 2024			
	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
Basket-Ball	Déols – Lundi 8 juillet	14H / 18H	<i>Complexe Sportif Marcel Lemoine</i>
ADESLI			
BDI			
CDOS			
Raid en Indre			
Football			
Escrime			
Golf			
Handball			
Handisport			
Karaté			
Rugby			
Secourisme Sauveteur			
Tennis			
Tennis de Table			
Tir			
USEP			

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Chabris – Mardi 9 juillet	14H / 18H	Complexe Sportif
Badminton			
Basket-Ball			
BDI			
Boxe			
CDOS			
Football			
Golf			
Handball			
Handisport			
Karaté			
Rugby			
Tennis			
Tennis de Table			
Tir			
USEP			

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
Badminton			<i>Parc du Château</i>
Basket-Ball	Valençay – Mercredi 10 juillet	14H / 18H	<i>Parc du Château</i>
ADESLI			
Aviron			
BDI			
Boxe			
CDOS			
Football			
Karaté			
Golf			
Handball			
Handisport			
Rugby			
Tennis			
Tennis de Table			
Tai Chi Chuan			
USEP			

	Date et lieux	Horaires	lieu précis
ADESLI	Levroux – Jeudi 11 juillet	14H / 18H	Place de la République
Basket-Ball			
BDI			
Boxe			
CDOS			
Cyclisme			
Escrime			
Football			
Golf			
Handball			
Handisport			
Karaté			
Rugby			
Secourisme Sauvetage			
Tennis			
Tennis de Table			
Tir			
Tir à l'arc			
USEP			

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Vatan – Vendredi 12 juillet	14H / 18H	<i>derrière le camping</i>
Aviron			
Basket-Ball			
BDI			
Boxe			
CDOS			
Football			
Golf			
Handball			
Handisport			
Tennis			
Rugby			
Tennis de Table			
USEP			

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Saint-Gaultier – Lundi 15 juillet	14H / 18H	<i>Parking du gymnase</i>
Badminton			
Basket-Ball			
BDI			
Boxe			
CDOS			
Football			
Golf			
Handball			
Handisport			
Rugby			
Tennis			
Tennis de Table			
Tir à l'arc			
USEP			

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Buzançais – Mardi 16 juillet	14H / 18H	<i>Stade de la Tête Noire</i>
Badminton			
Basket-Ball			
Boxe			
CDOS			
Cyclisme			
Football			
Escrime			
Golf			
Handball			
Handisport			
Jeux innovants			
Judo			
Rugby			
Tennis			
Tennis de Table			
Tir			
Tir à l'arc			
USEP			

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Bélâbre – Mercredi 17 juillet	14H / 18H	<i>Plan d'eau au bord de l'Anglin</i>
Basket-Ball			
BDI			
Boxe			
CDOS			
Equitation			
Football			
Golf			
Handball			
Handisport			
Natation			
Rugby			
Secourisme Sauvetage			
Tennis de Table			
Tennis			
USEP			

	Date et lieux	Horaires	lieu précis
ADESLI	Châtillon-sur-Indre – Jeudi 18 juillet	14H / 18H	Pré de foire (à côté Piscine)
Basket-Ball			
BDI			
Boxe			
CDOS			
Cyclisme			
Football			
Golf			
Handball			
Handisport			
Natation			
Rugby			Pré de foire (à côté Piscine)
Tennis			
Tennis de Table			
Tir			
USEP			

	Date et lieux	Horaires	lieu précis
ADESLI	Argenton-sur-Creuse – Vendredi 19 juillet	14H / 18H	Stade des Marais
Badminton			
Basket-Ball			
BDI			
Boxe			
CDOS			
Cyclisme			
Equitation			
Football			
Golf			
Handball			
Handisport			
Natation			
Rugby			Stade des Marais
Tennis			
Tennis de Table			
Tir à l'arc			
USEP			

	Date et lieux	Horaires	lieu précis
Aïkido	Ardentes – Lundi 22 juillet	14H / 18H	Complexe Sportif des grands Buissons
ADESLI			
Badminton			
Basket-Ball			
BDI			
Boxe			
CDOS			
Football			
Escrime			
Golf			
Handball			
Handisport			
Judo			
Karaté			
Rugby			
Secourisme Sauvetage			
Tai Chi Chuan			
Tennis de table			
Tennis			
Tir			
USEP			

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
AIR MODEL	Issoudun – Mardi 23 juillet	14H / 18H	<i>Parc des Champs d'Amour</i>
ADESLI			
Badminton			
Basket-Ball			
Boxe			
CDOS			
Football			
Golf			
Handball			
Handisport			
Karaté			
Rugby			
Secourisme Sauvetage			
Tennis			
Tennis de Table			
USEP			

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Sainte-Sévère-sur-Indre – Mercredi 24 juillet	14H / 18H	<i>Stade de football derrière collège</i>
Basket-Ball			
BDI			
Boxe			
CDOS			
Equitation			
Football			
Golf			
Handball			
Handisport			
Karaté			
Rugby			
Tennis			
Tennis de table			
USEP			

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Aigurande – Jeudi 25 juillet	14H / 18H	<i>terrain synthétique</i>
Badminton			
Basket-Ball			
BDI			
Boxe			
CDOS			
Football			
Golf			
Handball			
Handisport			
Tennis			
Tennis de Table			
Rugby			
USEP			

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Neuvy-St-Sépulchre – Vendredi 26 juillet	14H / 18H	<i>Stade de football derrière collège</i>
Badminton			
Basket-Ball			
BDI			
Boxe			
CDOS			
Equitation			
Football			
Golf			
Handball			
Handisport			
Karaté			
Rugby			
Tennis			
Tennis de Table			
Tir à l'arc			
USEP			

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	La Châtre – Lundi 29 juillet	14H / 18H	<i>Parc des Sports</i>
Badminton			
Basket-Ball			
BDI			
CDOS			
Cyclisme			
Equitation			
Football			
Golf			
Handball			
Handisport			
Karaté			
Rugby			
Tennis			
Tennis de Table			
USEP			

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
	Le Blanc - Mardi 30 Juillet	14H / 17H	<i>Parc des expositions</i>
ADESLI			
Basket-Ball			
BDI			
CDOS			
Equitation			
Football			
Golf			
Handball			
Handisport			
Rugby			
Tennis			
Tennis de Table			
Tir à l'arc			
USEP			
	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
	St-Michel-en-Brenne	14H / 17H	<i>1 Rue du Prieuré</i>
ADESLI			
Basket-Ball			
BDI			
Boxe			
CDOS			
Cyclisme			
Football			
Handball			
Handisport			
Rugby			
Tennis			
Tennis de Table			
Tir			
USEP			

	Date et lieux	Horaires	lieu précis
Aviron	Maison des sports - Samedi 7 septembre	14H / 18H	Parc des Sports
Aikido			
ADESLI			
Badminton			
Basket-Ball			
BDI			
Boxe			
CDOS			
Cyclisme			
Cercle de l'épée			
Equitation			
Football			
Golf			
Handball			
Natation			
Handisport			
Judo			
Karaté			
USP Karaté			
Rugby			
Raid en Indre			
Secourisme Sauvetage			
Tennis			
Tennis de Table			
Tir à l'arc			
Tai Chi Chuan			
USEP			



AVENANT n° 1
à la convention conclue entre
le Comité Départemental de Natation et le Département de l'Indre

Préambule :

Dans le cadre de la convention entre le Département de l'Indre et le Comité Départemental de Natation adoptée le 22 février 2024, cette association a bénéficié d'une aide pour son fonctionnement, l'organisation du meeting 36, l'organisation des étapes régionales et un championnat régional d'eau libre.

L'opération « Nagez Grandeur Nature » sera reconduite cette année. Le Comité Départemental de Natation proposera à un large public des initiations à la natation et aux disciplines associées telles que la nage avec palmes, le water-polo, le sauvetage et les jeux nautiques, le tout en milieu naturel encadré par des personnes diplômées. Cette opération se déroulera sur 4 sites du département durant les mois de juillet et août à travers les sites de baignades comme suit :

- Chaillac du 7 au 31 juillet 2024,
- Belâbre du 7 au 31 juillet 2024,
- Villentrois du 7 juillet au 18 août 2024,
- Mézières-en-Brenne du 7 juillet au 18 août 2024.

D'où, la conclusion du présent avenant.

Article 1 : Engagement financier du Département

Le Département de l'Indre s'engage en vertu de la délibération n° CP_20240614_042 du 14 juin 2024 à verser au Comité Départemental de Natation une subvention d'un montant de **37.000 €** pour le dispositif « Nagez Grandeur Nature ».

Article 3: Versement de cette subvention

La subvention de 37.000 € sera versée de la manière suivante :

- 80 % dès la notification,
- le solde sur présentation, avant le 30 novembre 2024, du bilan comptable, des factures d'acquisition de matériels, des délibérations ou notifications des aides publiques reçues et d'un compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du
Comité Départemental de Natation,

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente déléguée,

Bernard TANCHOUX.

Florence PETIPEZ.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 juin 2024



DOSSIER N° CP_20240614_043

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Canton de LEVROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 15 janvier 2024 accordant à ce fonds une dotation de 154.700 € répartie en 10 enveloppes de 11.900 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 35.700 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu la proposition de répartition de crédits d'investissements présentée par le canton de LEVROUX.

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La proposition de répartition est adoptées telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton de LEVROUX.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CANTON de LEVROUX

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Montant subvention
Liniez Athlétic Club	Achat d'une paire de buts mobiles avec filet	2 735 €	2 735 €	2 188 €	2 188 €
Vatan en Fêtes	Achat d'une friteuse	761 €	761 €	609 €	609 €
Union des Associations de Rouvres-les-Bois	Achat de deux tentes de réception	3 200 €	3 200 €	2 133 €	2 133 €
Para Plaine du Berry	Achat de voiles de parapente, de parachute, de radios et de cibles en mousse	24 557 €	24 557 €	3 000 €	3 000 €
Label Vie	Achat d'un chenil en bois	2 348 €	2 348 €	1 878 €	1 878 €
Paudy Animations Loisirs	Achat d'une remorque frigorifique	8 500 €	8 500 €	2 092 €	2 092 €
TOTAL		42 101 €	42 101 €	11 900 €	11 900 €